



# **Plan Communal de Sauvegarde**

## **Document Principal Synthétique**

## Sommaire

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b>	<b>5</b>
2.1. LES BASES JURIDIQUES	5
2.1.1. <i>Les lois de modernisation et de consolidation de la sécurité civile</i>	5
2.1.2. <i>Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde</i>	5
2.2. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES MESURES DE PREVENTION	6
2.3. LA DISTINCTION ENTRE SAUVEGARDE ET SECOURS	7
2.4. ORGANISATION GENERALE DES PLANS DE SECOURS	8
2.5. LES SERVICES COMPETENTS ET ACTEURS CONCERNANT LES RISQUES MAJEURS ET LEUR PREVENTION	10
2.6. LE ROLE ET LES RESPONSABILITES DU MAIRE	11
2.7. LE PCS, OUTIL TRANSVERSAL	11
<b>3. DIAGNOSTIC DES RISQUES</b>	<b>12</b>
3.1. LES RISQUES MAJEURS PRESENTS A PAMIERS	12
3.1.1. <i>La notion de risque majeur</i>	12
3.1.2. <i>Les risques pris en compte</i>	12
3.2. LE RISQUE INONDATION	14
3.2.1. <i>État de la connaissance du risque</i>	14
3.2.2. <i>Zonage du risque</i>	15
3.2.3. <i>Mesures de prévention et de protection prises</i>	15
3.3. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	17
3.3.1. <i>État de la connaissance du risque</i>	17
3.3.2. <i>Zonage du risque</i>	18
3.3.3. <i>Mesures de prévention et de protection mises en place</i>	18
3.4. LE RISQUE SEISME	19
3.4.1. <i>État de la connaissance du risque</i>	19
3.4.2. <i>Zonage du risque</i>	19
3.4.3. <i>Mesures de prévention et de protection</i>	22
3.5. LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES	25
3.5.1. <i>État de la connaissance du risque</i>	25
3.5.2. <i>Zonage du risque</i>	25
3.5.3. <i>Vent violent, tempête</i>	26
3.5.4. <i>Orages</i>	28
3.5.5. <i>Neige, verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)</i>	29
3.5.6. <i>Canicule</i>	30
3.5.7. <i>Grand froid</i>	33
3.5.8. <i>Évènements marquants</i>	35
3.5.9. <i>Mesures de prévention et de protection</i>	35
3.6. LE RISQUE INDUSTRIEL	37
3.6.1. <i>État de la connaissance du risque</i>	37
3.6.2. <i>Mesures de prévention et de protection</i>	39
3.7. LE RISQUE FEUX DE FORÊT	40
3.7.1. <i>État de la connaissance du risque</i>	40
3.7.2. <i>Zonage du risque</i>	40
3.7.3. <i>Mesures de prévention et de protection mises en place</i>	41
3.8. LE RISQUE NUCLEAIRE	42
3.8.1. <i>État de la connaissance du risque</i>	42
3.8.2. <i>Zonage du risque</i>	42
3.8.3. <i>Mesures de prévention et de protection mises en place</i>	43
3.9. LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	44
3.9.1. <i>État de la connaissance du risque</i>	44
3.9.2. <i>Mesures de prévention et de protection prises</i>	45

3.10.	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	46
3.10.1.	État de la connaissance du risque	46
3.10.2.	Zonage du risque	47
3.10.3.	Mesures de prévention et de protection	48
3.11.	LE RISQUE RADON	49
3.11.1.	État de la connaissance du risque	49
3.11.2.	Zonage du risque	49
3.11.3.	Mesures de prévention et de protection	51
3.12.	LES RISQUES SANITAIRES	52
3.12.1.	État de la connaissance du risque	52
3.12.2.	Le risque pandémie	52
3.12.3.	Le risque pollution de l'eau	53
3.12.4.	Le risque pollution de l'air	54
3.12.5.	Le risque pollution des sols	54
3.12.6.	Le risque intoxication alimentaire à la cantine scolaire	55
3.13.	LE RISQUE TERRORISME	56
3.13.1.	État de la connaissance du risque	56
3.13.2.	Mesures de prévention et de protection mises en place	56
4.	DISPOSITIF COMMUNAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CRISE	59
4.1.	L'INFORMATION PREVENTIVE	59
4.1.1.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	59
4.1.2.	Écoles et Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)	59
4.1.3.	Article L 125-1 du Code des Assurances	60
4.1.4.	Les numéros d'urgence	61
4.2.	L'ÉVALUATION DE LA GRAVITE D'UN ÉVÉNEMENT	62
4.2.1.	La prise d'appel d'un témoin en mairie	62
4.2.2.	Le dispositif d'astreinte	62
4.2.3.	Le déclenchement du PCS	62
4.3.	LES RÔLES ET LES MISSIONS DES ACTEURS DU PCS	64
4.3.1.	Organigramme de la Cellule Communale de Crise	64
4.3.2.	Le Maire	65
4.3.3.	Le Poste de Commandement Communal	65
4.3.4.	Les différentes cellules opérationnelles	65
4.4.	LE CONTENU DU LIVRET OPERATIONNEL	67
4.4.1.	Les fiches « missions »	67
4.4.2.	Les fiches « réflexes »	67
4.4.3.	Les fiches « ressources »	67
4.5.	DU DÉCLENCHEMENT DU PCS ... AU RETOUR À LA NORMALE	68
4.5.1.	Les premières actions du Maire	68
4.5.2.	L'emplacement du Poste de Commandement Communal	68
4.5.3.	L'alerte de la population	68
4.5.4.	La réaction au signal national d'alerte (sirène)	69
4.5.5.	La préparation individuelle	71
4.5.6.	Le retour à la normale	72

## **1. PREAMBULE**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Pamiers est constitué des pièces suivantes :

- Le Document Principal Synthétique (DPS), détaillant le contexte réglementaire, l'analyse détaillée des risques, l'évaluation des aléas et des enjeux incluant les cartographies correspondantes, le résumé de l'organisation de la gestion de crise,
- Le Livret Opérationnel (LO), contenant l'ensemble des fiches opérationnelles à consulter en cas de crise, avec une description détaillée des missions, des actions et des ressources,
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), outil d'information préventive indispensable pour sensibiliser, préparer et responsabiliser la population à bien réagir en cas de crise.

Le présent document constitue le Document Principal Synthétique.

## **2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

### **2.1. Les bases juridiques**

#### **2.1.1. Les lois de modernisation et de consolidation de la sécurité civile**

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes, il s'agit du premier texte officialisant ce plan qui donne une assise législative à la réalisation des PCS.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 énonce que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le Maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le Maire et transmis au Préfet du département.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers a, de son côté, modifié le cadre réglementaire autour du Plan Communal de Sauvegarde, du Plan intercommunal de Sauvegarde et des territoires concernés par les deux documents :

- Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.
- Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

#### **2.1.2. Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde**

Élaboré à l'initiative du Maire, le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il prépare la gestion de crise à l'échelle communale, avec comme objectif de prévoir, organiser et structurer les dispositions à prendre pour faire face à un risque majeur.

Son élaboration permet de finaliser :

- Un diagnostic des risques, identifiant les vulnérabilités locales et s'appuyant notamment sur la connaissance des phénomènes dommageables prévisibles ;
- Un inventaire des moyens, humains et matériels, rapidement mobilisables ;
- Une organisation de gestion de crise, ainsi que les modalités d'armement du dispositif ;
- La mise en œuvre d'un Poste de Commandement Communal (PCC), outils de coordination de l'action locale ;
- Un règlement d'emploi des moyens de mise en vigilance et d'alerte des populations.

## **2.2. L'articulation avec les autres mesures de prévention**

### **a) L'information préventive**

L'information préventive est également réalisée au travers de plusieurs types de documents, avec lesquels le PCS doit être cohérent :

- **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**. Il synthétise et recense les différents risques par commune dans un département. Il est réalisé par les services de la Préfecture ou un service de l'État. Il liste les mesures de prévention à prendre pour chaque risque connu sur le département.
- **Le Porter à Connaissance (PAC)** est une information faite par l'Etat à l'attention de la commune et du public sur l'ensemble des éléments dont celui-ci dispose en matière de risques. Il constitue l'acte par lequel le Préfet porte à la connaissance des collectivités locales, engageant l'élaboration/la révision d'un Plan Local d'Urbanisme communal et/ou intercommunal (PLU/PLUi), les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme c'est-à-dire tout élément de portée juridique certaine (articles L.132-1 à L.132-4, R.132-1 et R.132-3 du [Code de l'urbanisme](#)).
- **L'information Acquéreurs Locataires (IAL)**. Il s'agit d'une obligation d'information des acquéreurs et locataires de tout bien immobilier situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité et lorsque l'immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

<https://www.ariège.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Carte-des-risques-naturels-Information-des-Aquereurs-et-Locataires-IAL/Informations-Acquereurs-Locataires>

### **b) Les Plans de Prévention des Risques majeurs**

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. C'est l'objectif des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn) qui sont mis en œuvre par l'État sur les communes concernées.

Des Plans de Prévention des Risques Technologiques peuvent également être mis en œuvre dans les secteurs où existent des sites industriels à risque.

### **c) Autres mesures de prévention**

D'autres mesures peuvent être appliquées par les collectivités ou les particuliers. Il s'agit par exemple, du débroussaillage dans le sud de la France, pour prévenir des effets des feux de forêt, d'entretenir des cours d'eau pour le risque inondation, ...

De manière plus générale, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer notamment la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### **2.3. La distinction entre sauvegarde et secours**

Il est important de préciser la différence qu'il peut y avoir entre mission de sauvegarde et mission de secours. Les rôles incombant aux acteurs communaux en seront ainsi clarifiés.

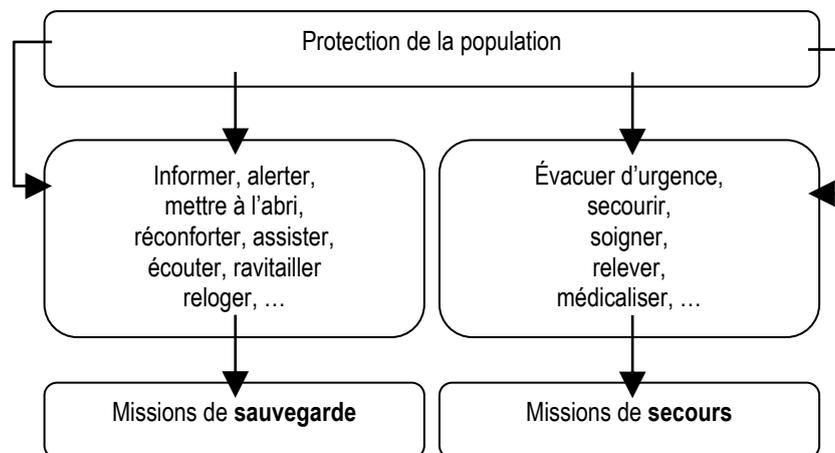
L'objectif du PCS est de gérer une crise au niveau d'une commune. Les services d'incendie et de secours n'ont pour mission que de réaliser les prompts secours, le travail de prise en charge des sinistrés non blessés revenant aux acteurs du PCS.

Dans le cas d'une crise provoquant de nombreuses victimes sur la commune de Pamiers, le Préfet peut être amené à déclencher un plan de secours (ex : plan NOVI pour de nombreuses victimes), les missions de secours priment alors sur les missions de sauvegarde.

Pendant la phase d'urgence, le dispositif du PCS doit venir compléter les actions de secours aux personnes et les actions de lutte contre le sur accident, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, ...). Les acteurs du PCS organisent l'information et l'alerte, l'assistance et le soutien de la population.

La distinction entre sauvegarde et secours est assez claire du point de vue des missions. Cependant, selon la nature de l'évènement et sa cinétique, cette distinction est plus délicate :

- De manière générale, les actions de sauvegarde sont principalement des actions d'assistance aux personnes dans un environnement qui ne menace pas directement les protagonistes. Si le Maire de la commune décide de faire évacuer une zone non encore touchée par un évènement mais pouvant être menacée à terme, cette action relève de la sauvegarde et donc d'une action du PCS ; c'est une évacuation préventive.
- En revanche, si cette évacuation doit avoir lieu alors que le sinistre menace de gagner rapidement la zone, cette mission relève du secours et donc des services compétents et équipés ; on passe alors dans une évacuation d'urgence. Le rôle de la commune sera alors de soutenir le dispositif de secours en accueillant les populations évacuées dans un lieu sûr.



Cette distinction entre sauvegarde et secours est donc intimement liée à l'évènement en cours et montre bien la nécessité d'une coordination entre tous les acteurs de la crise afin que chacun assume les missions qui relèvent de ses compétences.

## **2.4. Organisation générale des plans de secours**

Selon l'article L112-1 du Code de la Sécurité intérieure, la sécurité civile, dont l'organisation est définie au livre VII, a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Elle concourt à la protection générale des populations, en lien avec la sécurité publique au sens de l'article L111-1 et avec la défense civile dans les conditions prévues au titre II du livre III de la première partie du code de la défense.

L'État dispose d'un ensemble de plans sectoriels, développés au niveau local ou national, en prévision de crises de grande ampleur et de catastrophes. Chacun correspond à un risque ou à une menace, préalablement identifié. Tous ces plans font l'objet d'une réactualisation à chaque fois que les circonstances l'exigent et de nouveaux plans sont créés lors de la survenue de nouveaux risques majeurs.

Ces plans ont vocation à :

- Anticiper le développement et les conséquences d'un événement désastreux,
- Renforcer la sécurité et la résilience de la population, des opérateurs et des infrastructures face à une crise majeure,
- Et à favoriser la qualité de la réaction face à une crise en proposant des mesures et des plans d'action, en facilitant la prise de décision par les autorités publiques ainsi qu'en optimisant la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs.

Il existe une vingtaine de plans et autant de déclinaisons spécifiques. Ils se distinguent en deux grandes catégories : les plans nationaux et les plans territoriaux.

Les plans gouvernementaux ont pour objectif d'organiser la mise en œuvre des actions de l'État face à des risques et menaces d'envergure nationale en liaison avec les collectivités territoriales, les opérateurs et les citoyens.

Lorsqu'ils sont destinés à être mis en œuvre au niveau territorial les plans nationaux font l'objet d'une déclinaison adaptée aux caractéristiques locales, au niveau de la zone de défense et de sécurité, voire du département. Par ailleurs il existe plusieurs dispositions mises en place au niveau local sous l'égide des différents ministères destinés à gérer des situations d'urgence et les risques du quotidien.

Les plus connus sont :

### **a) Le Dispositif ORSEC**

Le dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) est un dispositif d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas d'évènements importants.

Il prévoit :

- Des dispositions générales applicables en toutes circonstances,
- Des dispositions propres à certains risques particuliers ou liées au fonctionnement d'installations déterminées (plans particuliers d'intervention PPI).

Placé sous la direction unique du Préfet de département, il permet de faire face à tous types de situations d'urgence, prévisibles ou non, dépassant les limites de la commune, et de protéger les populations, les biens et l'environnement.

Il réunit l'organisation des secours (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre ou tout autre acteur impliqué) et des moyens publics et privés (état, collectivités, opérateurs de réseaux, associations de sécurité civile) susceptibles d'être mis en œuvre.

### **b) Le Plan NOVI**

Le plan NOVI (NOmbreuses Victimes) est un plan d'urgence destiné à secourir un nombre important de victimes dans un

même lieu et à organiser les premiers soins.

Il peut être déclenché en cas :

- D'incendie de grande intensité, entraînant des risques immédiats pour la population,
- D'effondrement d'immeuble,
- D'accident du trafic routier, ferroviaire ou aérien,
- D'actes criminels (agression collective par arme à feu, explosif, prise d'otages, attentat, ...),
- De catastrophe naturelle ou technologique.

Il est déclenché par le Préfet qui en assure la direction des opérations.

### **c) Le Plan BLANC**

Inscrit dans la loi depuis 2004, le Plan blanc est un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise pour planifier la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables au moment d'afflux de victimes dans un établissement hospitalier. Le Plan blanc est déclenché par le directeur de l'établissement de santé ou à la demande du Préfet de département.

Il répond à quatre grands objectifs pour répondre à la situation de crise :

- Mobiliser l'établissement de santé pour répondre à une situation de crise ;
- Mobiliser les professionnels de santé ;
- Mobiliser les moyens matériels et logistiques de l'établissement ;
- Adapter l'activité médicale de l'établissement.

### **d) Le Plan VIGIPIRATE**

Il s'agit d'un plan gouvernemental relevant du Premier ministre, le responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme puisqu'il associe toutes les parties prenantes – l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens – à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Il existe d'autres plans « Pirate ».

Ce sont des plans d'intervention adaptés chacun à un type de risque particulier. Le plan Pirate NRBC (nucléaire, radiologique, biologique ou chimique) ; Le plan Piranet (crise informatique), le plan Piratair-Intrusair (sûreté aérienne), le plan Pirate Mer (piraterie maritime), le plan Metropirate (attaque dans le métro).

### **e) Le Plan POLMAR**

Le plan POLMAR (POLLution MARitime) est déclenché en cas de pollution marine accidentelle.

Il a pour objectifs :

- D'identifier la nature de la pollution,
- De définir l'étendue de l'impact et l'environnement touché,
- De mettre en œuvre des chantiers de dépollution.

Le plan POLMAR MER est déclenché par les Préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire.

Le plan POLMAR TERRE est déclenché par les Préfets des départements touchés par la pollution, lorsque celle-ci atteint les côtes. La coordination est pilotée par les Préfets de zone de défense.

### **f) Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI)**

Les plans particuliers d'intervention (PPI) sont des dispositifs locaux mis en place pour faire face aux risques

technologiques liés à la présence d'ouvrages ou de sites industriels tels que :

- Les sites et installations nucléaires,
- Les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux,
- Les aménagements hydrauliques (barrage, digue),
- Les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes,
- Les installations de gestion des déchets.

Le PPI permet :

- D'identifier le danger,
- De définir le périmètre de protection des populations,
- D'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite, ...),
- D'alerter et d'informer,
- De mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Le PPI est élaboré par le Préfet de département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés (l'exploitant à l'origine du risque, les communes, l'ensemble des services d'urgence et de l'état).

## **2.5. Les services compétents et acteurs concernant les risques majeurs et leur prévention**

Les acteurs et institutions impliqués dans la gestion des risques majeurs sont nombreux mais il convient d'identifier plus particulièrement :

- Les mairies du département,
- La Préfecture de l'Ariège - Bureau de la sécurité civile (BSC),
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) - Unité territoriale de Haute-Garonne/Ariège,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ariège,
- La Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) - District Sud,
- Le Conseil Départemental de l'Ariège,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- L'Office National des Forêts (ONF), et le Service Interdépartemental de Restauration des Terrains en Montagne – (SRTM),
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- Le centre METEO France Ariège,
- Le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Nationale - Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP),
- Les associations (croix rouge, ADRASEC, ...).

## **2.6. Le rôle et les responsabilités du Maire**

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure réaffirme les responsabilités opérationnelles du Maire.

Le Maire joue un rôle clé dans la prévention des risques de la commune et doit :

- Elaborer, tenir à jour et mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Informer la population sur les risques encourus et les mesures de sécurité à prendre,
- Réaliser des travaux de mise en sécurité,
- Coordonner les actions des différents acteurs impliqués dans le plan,
- Assurer la protection des habitants et des biens en cas d'événements majeurs,
- Mettre en place des exercices réguliers de simulation d'événements.

Ses pouvoirs de police, en application des dispositions des articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, lui confèrent la direction des opérations de secours en cas d'événement affectant son territoire et des pouvoirs spécifiques lui permettant de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement :

- Il peut réquisitionner des moyens publics ou privés pour faire face à la situation d'urgence ;
- Il doit mettre en place une cellule de crise pour coordonner l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de la crise et assurer une communication adaptée avec la population ;
- Il doit assurer la continuité des services publics essentiels (eau, électricité, gaz, etc.) ;
- Il doit établir un bilan de la situation et informer les autorités de l'État pour solliciter les moyens supplémentaires nécessaires ;
- Il doit rendre compte de sa gestion de la crise aux autorités de l'État et à la population.

En cas de sinistres ou de catastrophes dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune, il revient au représentant de l'État, alors Directeur des Opérations de Secours dans le département, de mobiliser les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, en déclenchant le cas échéant le plan ORSEC départemental. Autant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

## **2.7. Le PCS, outil transversal**

Ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain font du Maire un élément fondamental du dispositif de sécurité civile. Il est l'acteur principal de la gestion d'une crise sur le territoire de sa commune, qui est aussi le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement.

Le PCS apporte une réponse de proximité. Il permet de préparer et d'organiser la prise en compte des personnes qui ne relèvent pas de l'action des services de secours mais de la sauvegarde. Toutefois, le PCS doit s'inscrire dans une démarche globale de gestion des événements et répondre aux seuls objectifs définis par la loi et ne pas « empiéter » sur la gestion des secours.

On retiendra que le PCS :

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétences entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours,
- Est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et sert à préparer les communes à faire face aux risques naturels et technologiques,
- Est un outil réflexe pour la phase d'urgence, permettant de gérer les différentes phases d'un événement accidentel majeur, jusqu'à la phase « post-urgence »,
- Intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile et favoriser ainsi la culture citoyenne de sécurité civile,
- Est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques ou comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention,
- Est élaboré sous la responsabilité du Maire qui a la charge des actions de secours sur le territoire communal,
- Est spécifique à chaque commune et accompagne les autres plans déjà existants.

## 3. Diagnostic des risques

### 3.1. Les risques majeurs présents à Pamiers

#### 3.1.1. La notion de risque majeur

Seuls les risques naturels et les risques technologiques sont considérés comme risques majeurs lorsqu'ils se caractérisent par :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique ait des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de la Transition écologique.

Le tableau suivant permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure (source Prim.net).

Échelle de gravité	Dommages humains	Dommages matériels
Incident	Aucun blessé	<0,3 M€
Accident	1 ou plusieurs blessés	entre 0,3 et 3 M€
Accident grave	1 à 9 morts	entre 3 et 30 M€
Accident très grave	0 à 99 morts	entre 30 et 300 M€
Catastrophe	100 à 999 morts	entre 300 M€ et 3 000 M€
Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

#### 3.1.2. Les risques pris en compte

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

De nombreux autres risques sont intégrés aux Plans Communaux de Sauvegarde tels que : Évènements climatiques (tempête, vents violents, canicule, grand froid), radon, risques sanitaire (pandémie...) ou terrorisme.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ariège (édition janvier 2018) recense sur la commune de Pamiers :

- Le risque Inondation et Crue torrentielle,
- Le risque Mouvements de terrain (glissement de terrain, chute de bloc, retrait-gonflement des argiles),
- Le risque Séisme,
- Le risque Radon,
- Le risque Feux de forêt,

- Le risque Evènements climatiques,
- Le risque Industriel,
- Le risque Nucléaire,
- Le risque Barrage PPI,
- Le risque Transport de matières dangereuses,
- Le risque Terroriste.

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation et d'un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain approuvés le 6 février 2007 pour la Basse-Ariège, ainsi qu'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) rupture de barrage (Naguilhes, Gnioure, Laparan et Soulcem).

Depuis 1982, début de la mise en application du régime des catastrophes naturelles, la commune a fait l'objet de 8 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, rappelés dans le tableau suivant :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1992	30/06/1992	01/08/2002	22/08/2002
Glissement de terrain	01/02/1994	28/02/1994	06/06/1994	25/06/1994
Inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
Inondations et coulée de boue	09/01/2022	12/01/2022	24/01/2022 09/02/2022	12/02/2022 13/02/2022

**Les risques majeurs à Pamiers selon Géorisques :**

[https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-commune=true&codeInsee=09225&city=Pamiers&lon=1.62169&lat=43.127608&typeForm=commune&postCode=09100&go\\_back=%2Faccueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=09100%2C+Pamiers](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-commune=true&codeInsee=09225&city=Pamiers&lon=1.62169&lat=43.127608&typeForm=commune&postCode=09100&go_back=%2Faccueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=09100%2C+Pamiers)



## 3.2. Le risque INONDATION

### 3.2.1. État de la connaissance du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes ou durables.

Le risque inondation est le principal risque identifié sur la commune. Il est principalement dû à l'Ariège qui, lors des fortes pluies, déborde.

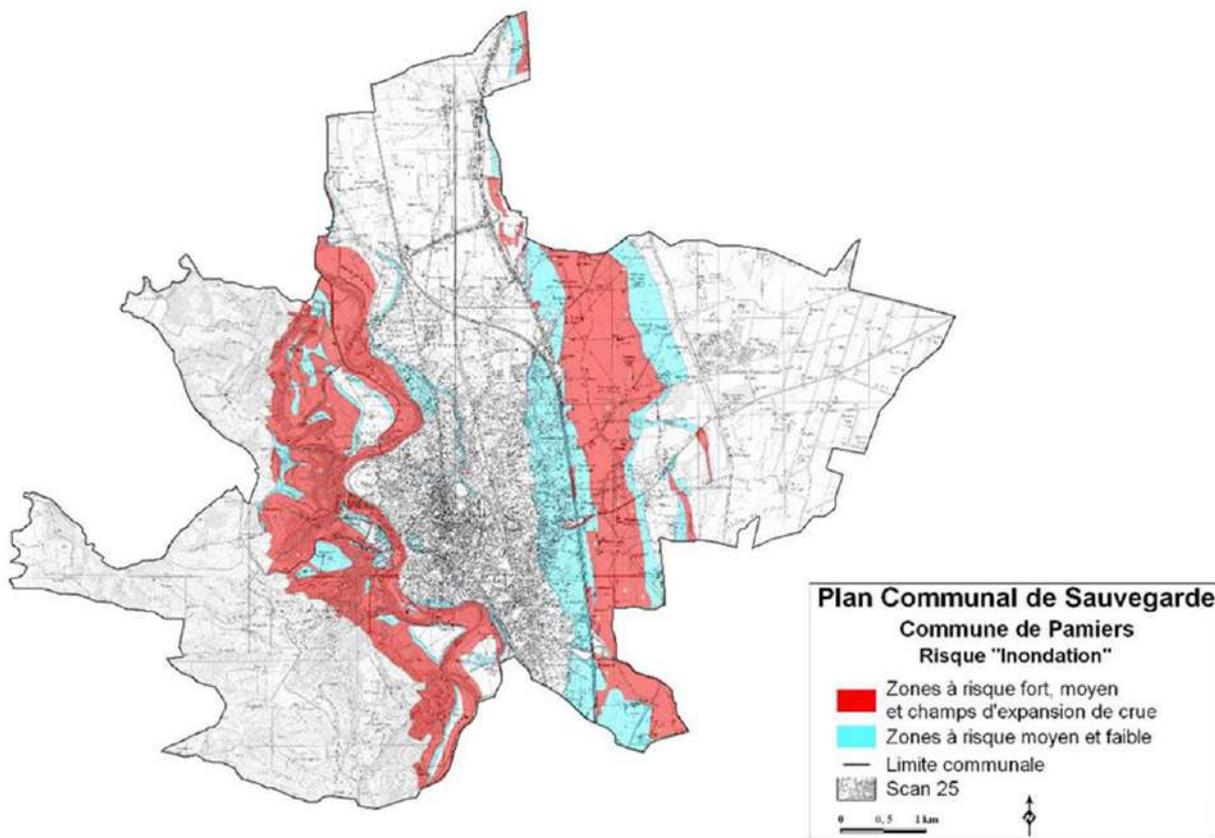
La commune est concerné par 3 types d'inondation :

- Les **inondations de plaine** dans les basses vallées de l'Ariège, du Crieu surtout pour les communes situées au Nord du massif du Plantaurel.
- Les **crues torrentielles** dans les parties supérieures des bassins versants notamment pour l'Ariège, là où les pentes sont plus fortes.
- Les **ruissellements de versant** qui concernent quasiment toutes les communes du département.



### 3.2.2. Zonage du risque

Les abords de l'Ariège et du Crieu :



<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a0edae56-903f-4891-b7f2-3b5fbef968ab>

### 3.2.3. Mesures de prévention et de protection prises

En Ariège, la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues est assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC) de la Garonne, placé sous la responsabilité de la DREAL, qui gère un réseau de surveillance des niveaux d'eau et des quantités de précipitations sur l'ensemble du bassin de la Garonne. 3 tronçons sont concernés sur le département. Ils comprennent 6 rivières : Ariège-Hers Vif, Arize-Lèze et Ger-Salat.

A chaque tronçon est affectée une couleur (vert, jaune, orange, rouge) selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir :

**Vigilance verte :**  
Pas de vigilance particulière.

**Vigilance jaune :**  
Risque de crue n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

**Vigilance orange :**  
Risque de crues importantes Situation de crues, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir

un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel.

**Vigilance rouge :**

Risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crues, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.

Les prévisions sont accessibles sur : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Dès la vigilance de niveau jaune, le Préfet informe les services opérationnels et les Maires concernés en fonction des renseignements donnés par le SPC. Cette liaison avec le service de vigilance météo de la préfecture et la mairie permet de suivre en continu l'évolution de la montée des eaux.

Au niveau communal, les documents d'urbanisme présentent les prescriptions à suivre en termes de gestion des risques majeurs. Un Plan de Prévention des Risques inondation a été approuvé en 2007 sur la commune, il est pris en compte dans les orientations d'urbanisme et notamment les projets d'aménagement.

La commune a dans ce sens endigué le camping et les berges du Crieu, elle veille à ce qu'aucun stockage de produits dangereux ne soit présent dans la zone à risques,

Elle s'est également équipée d'un dispositif d'alerte de montée des eaux, en amont du camping.

### 3.3. Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

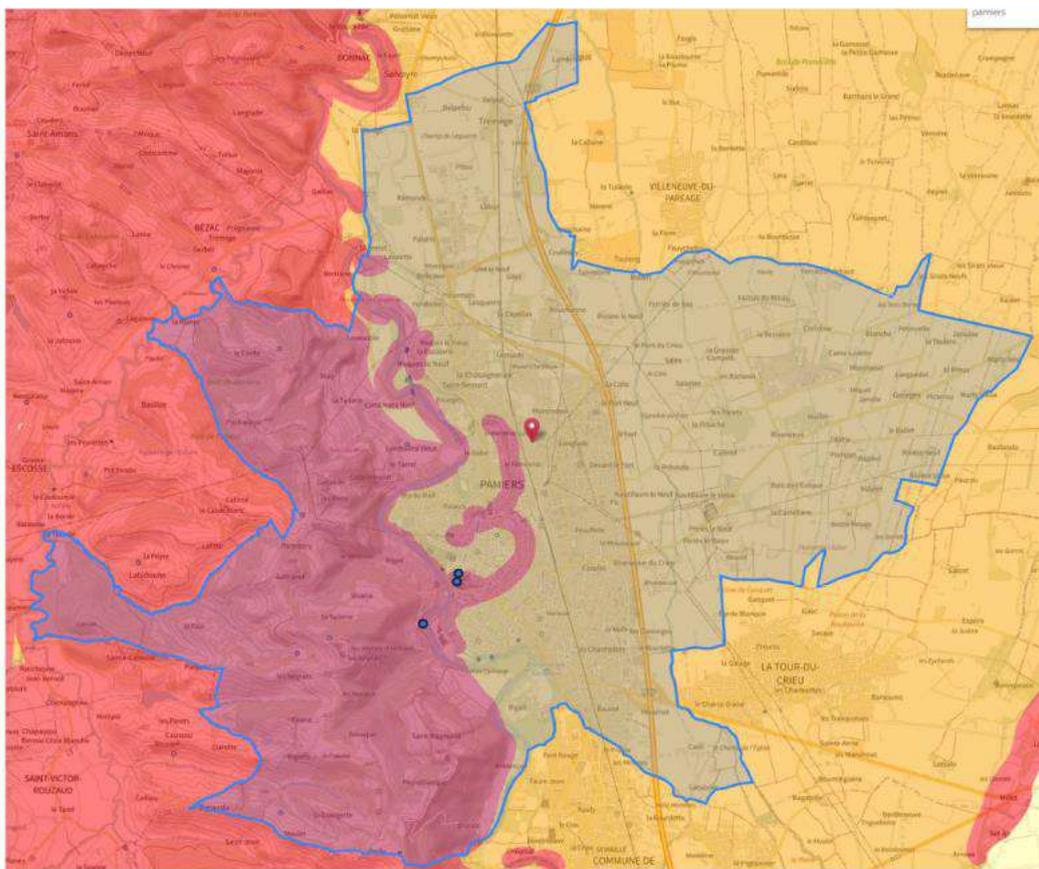
#### 3.3.1. État de la connaissance du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et des modes de circulation des eaux qui sont dans de nombreux cas le moteur. Ces phénomènes concernent des masses de volume très variable (du décimètre cube à des millions de mètres cubes), avec des ruptures ou des déformations plastiques (chutes de blocs et fluage d'argile), et se caractérisent par :

- Des **glissements de terrain** ou **rupture d'un versant instable** sous la pression de l'eau d'infiltration. Ces mouvements s'amorcent dans des terrains de dépôts d'origine glaciaire ou détritique.
- Des **écroulements** et des **chutes de blocs** qui sont le résultat de l'évolution de falaises, de parois rocheuses et des éboulis de gros blocs. Ces mouvements ont en commun leur caractère dynamique et soudain, ainsi que la complexité, des trajectoires avec rebond, rotation et glissement. Le mouvement a souvent pour origine le gel - dégel, l'érosion de pied par la pluie, la mise en charge de l'eau dans les fissures ou l'ébranlement par la végétation.
- Des **coulées boueuses** et des **laves torrentielles**, phénomènes caractérisés par un transport solide de matériaux sous une forme plus ou moins fluide mais toujours capable de s'écouler dans un thalweg. Les matériaux sont soit issus de glissements, soit arrachés aux berges. La densité importante de ce fluide lui donne une énergie capable de transporter jusqu'à plusieurs centaines de milliers de mètres cube.
- Des **retraits / gonflements des argiles**, principalement dus à des phénomènes de capillarité, et surtout de succion, à l'origine de ce comportement. Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux constitutifs, de variations de volume plus ou moins conséquentes : forte augmentation de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.



### 3.3.2. Zonage du risque



<b>Légende :</b>	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; margin-bottom: 2px;"></span> Exposition forte  <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; margin-bottom: 2px;"></span> Exposition moyenne  <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; margin-bottom: 2px;"></span> Exposition faible                 </div> <div style="text-align: center;"> <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid blue; border-radius: 50%; margin-bottom: 2px;"></span> Glissement                 </div> </div>	<p>Mouvements de terrain</p>

Le secteur concerné se situe à l'Ouest de la commune.

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3166/detail?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Pamiers&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=09225&lon=1.6092653901217475&lat=43.11424701979425&propertiesType=housenumber&adresse=1%20Place%20du%20Palais%20de%20Justice%2009100%20Pamiers>

### 3.3.3. Mesures de prévention et de protection mises en place

Un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain existe sur la commune, il s'agit du PPRn Basse Ariège approuvé en 2007.

Il permet d'interdire les constructions dans les zones où le risque est trop important et d'adapter les constructions et les pratiques dans les zones où le risque est faible.

## 3.4. Le risque SEISME

### 3.4.1. État de la connaissance du risque

#### a) Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation brutale (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marées ou tsunami si leur origine est sous-marine.

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer ;
- Sa magnitude : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter ;
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné (échelle MSK). L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme mais également du lieu où la mesure est prise ;
- La fréquence et la durée de ses vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- La faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Face à ces effets, on dénombre trois sortes d'enjeux :

1. Humains, car le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France ;
2. Économiques, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines et ouvrages publics ;
3. Environnementaux, suite aux failles et la désagrégation des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions.

Aujourd'hui, il n'existe aucun moyen fiable de savoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. La prévision est fondée uniquement sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'un phénomène donné.

#### b) L'échelle de Richter et l'échelle MSK

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

Il s'agit de l'échelle MSK. Cette échelle sismique (intensité de séisme) comporte 12 degrés. Le degré I de l'Échelle MSK correspond à une secousse seulement détectée par les instruments, les dégâts matériels ne sont importants qu'à partir de VIII, et XII caractérise une catastrophe. C'est actuellement l'échelle de référence en phase d'être remplacée en Europe par l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998).

### 3.4.2. Zonage du risque

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Faible sismicité
- Zone 3 = Sismicité modérée
- Zone 4 = Sismicité moyenne
- Zone 5 = Sismicité forte

La commune de Pamiers est soumise au risque séisme, elle est classée en zone de sismicité 2 sur une échelle de 5. La commune n'est concernée par aucun PPRN Séisme.

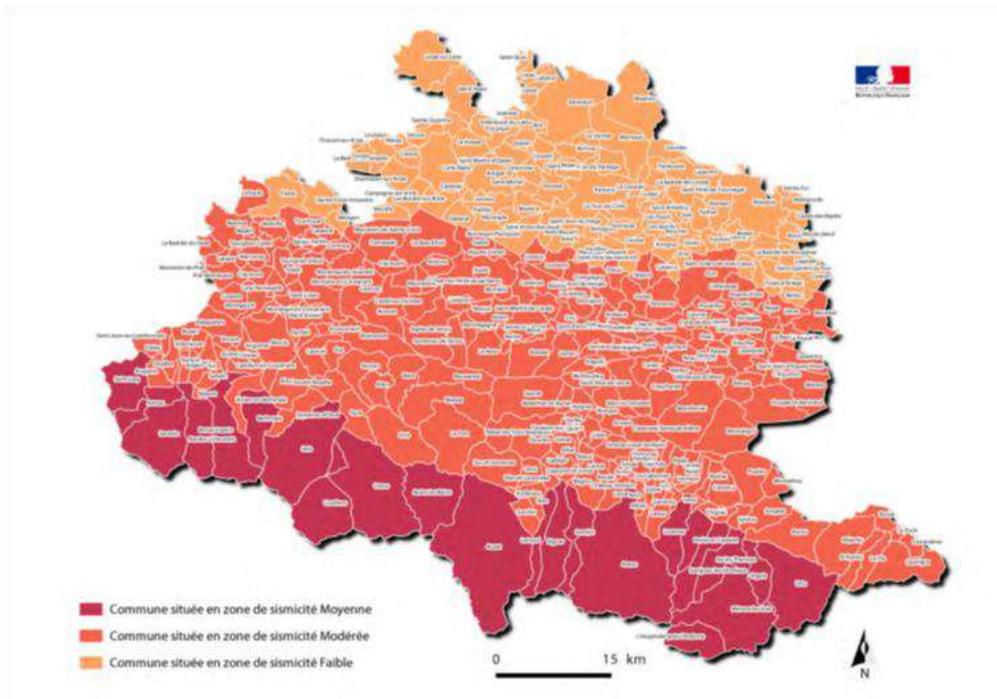
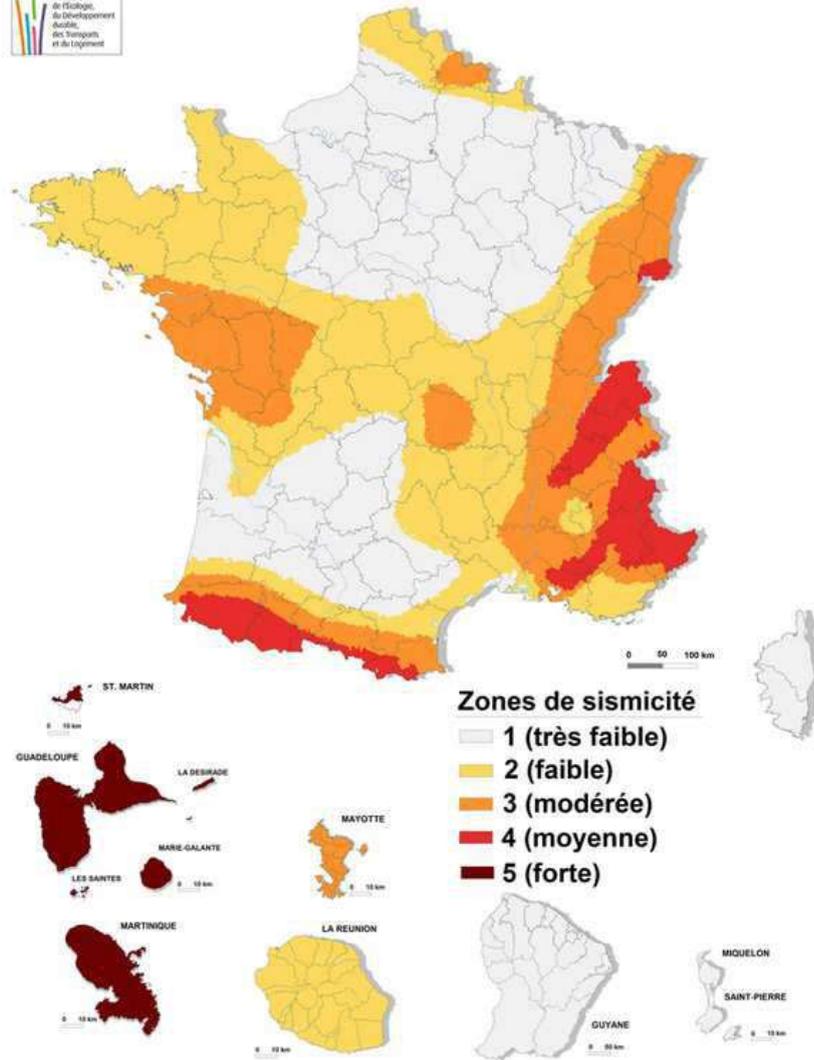
**a) Historique des derniers événements sismiques dans le département :**

Situé au cœur du massif Pyrénéen, l'Ariège est fortement concerné par l'activité sismique de la région. La base de données SIS France du BRGM/EDF/IRSN recense 5 séismes dont les épicentres furent situés sur le département et d'intensité épicentrale\* supérieure à 5, et dont le plus ancien remonte à 1765.

\* Intensité épicentrale : elle correspond à l'intensité à l'épicentre du séisme. L'intensité est une valeur estimée sur les effets produits en surface, évaluées selon l'échelle MSK.



## Nouveau zonage sismique de la France



### 3.4.3. Mesures de prévention et de protection

#### a) *Prévision*

Une prévision qui permettrait de connaître à l'avance la date, le lieu et la magnitude d'un séisme n'est actuellement pas possible.

Une méthode statistique développée par les sismologues russes est basée sur le relevé de la sismicité historique d'un secteur donné et sur des calculs de probabilités suivant l'hypothèse que les futurs grands séismes de la péninsule du Kamtchatka auront lieu dans les zones qui n'auraient pas subi de séismes depuis au moins un siècle (théorie des lacunes sismiques). Appliquée en Californie, elle a donné des résultats encourageants.

Actuellement, de vastes programmes de recherche sont menés dans des pays comme le Japon, les États-Unis, la Chine, Taiwan... pour capter et mesurer les petites déformations du sol, au voisinage des failles, et d'autres paramètres physiques (anomalies magnétiques, chimiques, électriques).

#### b) *Prévention / Protection*

La prévention consiste à minimiser les effets d'un séisme sur les aménagements par l'application de certaines mesures dont les règles de la construction parasismique. L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages importants, voire irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application de ces règles doit aussi permettre de limiter les destructions et donc les pertes économiques.

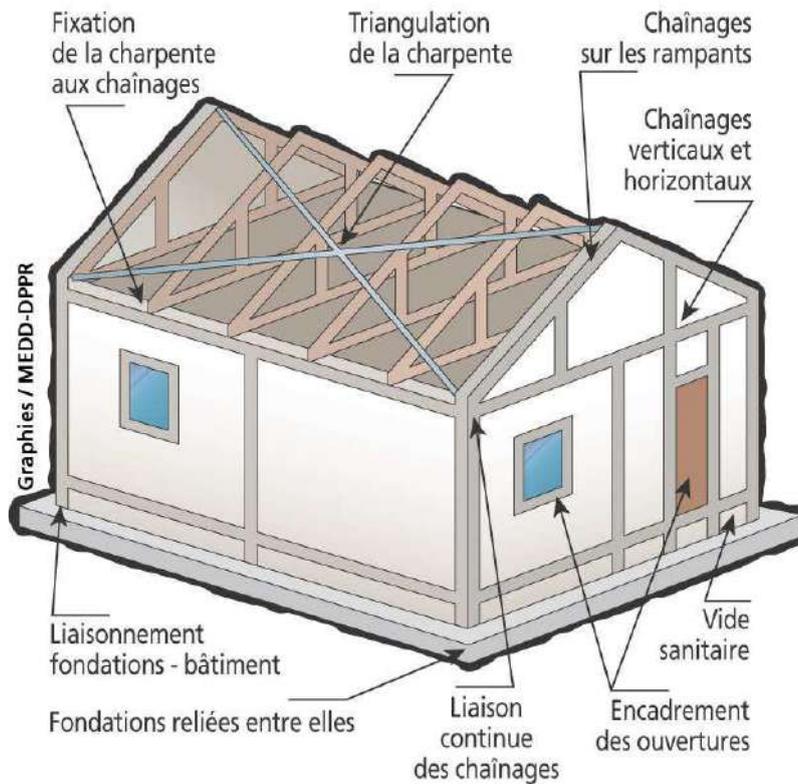
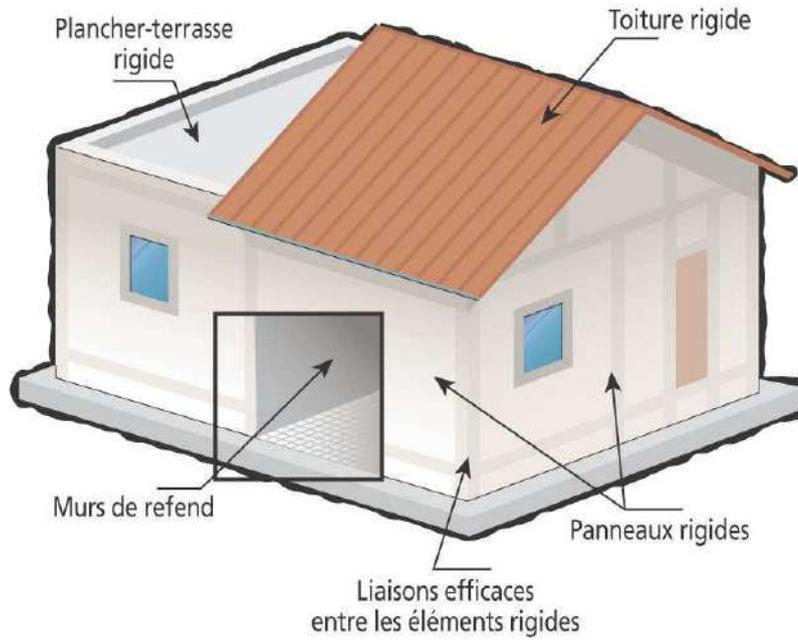
La prévention concerne également l'organisation des secours (d'autant plus importante que la majorité des constructions existantes n'est pas parasismique) et l'information du public, des administratifs et des responsables politiques, voire leur formation aux conduites à tenir en cas de séisme, tant sur le plan individuel que collectif.

#### c) *Les règles de construction*

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves, y compris pour les habitations individuelles, et pour les bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Les grands principes de construction parasismique sont :

- Fondations reliées entre elles,
- Liaisonnement fondations-bâtimens-charpente,
- Chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- Encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- Murs de refend,
- Panneaux rigides,
- Fixation de la charpente aux chaînages,
- Triangulation de la charpente,
- Chaînage sur les rampants,
- Toiture rigide.



Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

Les bâtiments sont répartis en 4 catégories d'importance :



**I**  
Avec activité humaine sans séjour de longue durée



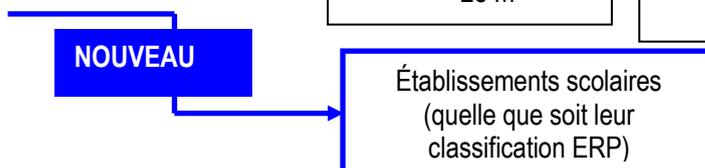
**II**  
- Habitation (MI, BHC)  
ERP 4 et 5 cat  
- activité hors ERP  
>300 pers  
- < 28 m



**III**  
- ERP 1,2 et 3 cat  
- activité hors ERP  
> 300 pers  
- > 28 m



**IV**  
Bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications...



Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories d'importance II, III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 et circulaire du 02/03/2011).

**d) L'adaptation des équipements de la maison au séisme**

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- Renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- Accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- Accrocher solidement miroirs, tableaux...,
- Empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- Ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- Accrocher solidement le chauffe-eau,
- Enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- Installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

### 3.5. Le risque EVENEMENTS CLIMATIQUES

#### 3.5.1. État de la connaissance du risque

##### a) Qu'est-ce qu'un évènement climatique ?

On entend par évènement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire :

- Vent violent, tempête,
- Pluie-inondation,
- Crues,
- Vague submersion,
- Orages,
- Neige-verglas,
- Avalanche,
- Canicule,
- Grand froid.

Ces risques font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par l'élaboration d'une carte de vigilance par Météo France, qui indique les dangers suivant quatre niveaux, représentés par un code couleur.

Couleurs	Niveau de vigilance
	Pas de vigilance particulière
	Risques habituels pour la saison et ne concerne que les professionnels
	Phénomènes dangereux
	Phénomène d'intensité exceptionnelle, alerte maximale

Météo France publie au moins deux fois par jour, à 6h00 et à 16h00, cette carte de vigilance. Les niveaux de vigilance orange et rouge donnent lieu à des alertes et des bulletins de suivi réguliers faisant état du phénomène, disponibles sur le site Internet de Météo France :

<http://www.meteofrance.com> ou au 0 892 68 02 86. Canicule info 0 800 06 66 66.

En cas de saturation du site Internet, l'accès peut se faire à une adresse réservée aux institutionnels :

<http://www.vigimeteo.com>.

#### 3.5.2. Zonage du risque

L'ensemble des risques énumérés ci-dessous sont susceptibles de concerner la totalité du territoire de la commune de Pamiers :

- Vent violent, tempête,
- Orages,
- Neige-verglas,
- Canicule,
- Grand froid.

Compte tenu du caractère diffus des phénomènes étudiés (ils peuvent toucher l'ensemble du territoire communal), aucune carte ne peut être réalisée.

### 3.5.3. Vent violent, tempête

#### a) Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

A savoir : ce seuil s'élève à 100 km/h dans le langage courant et dans le cadre des garanties tempête des contrats d'assurances.

#### b) L'aléa

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

L'échelle d'alerte est définie ainsi :

Couleurs	Niveau de vigilance
	Pas de vigilance particulière
	Vents compris entre 80 km/h et 100 km/h Précipitations entre 30 et 50 mm d'eau en 24 heures
	Vents compris entre 100 km/h et 130 km/h Précipitations entre 50 et 100 mm d'eau en 24 heures
	Vents supérieurs à 130 km/h Précipitations supérieures à 100 mm d'eau en 24 heures

#### c) Les enjeux

La tempête peut avoir pour conséquence des risques directs tels que la coupure de lignes électriques, téléphoniques, la chute de végétaux sur la voirie ou les habitations, ainsi que la chute d'éléments de construction ayant une prise au vent ou le déportement de véhicules sur la chaussée pouvant occasionner des accidents. Il existe également de nombreux risques indirects découlant de ces risques tels que la coupure de voies de communication, l'interruption de l'alimentation en eau, l'arrêt des chauffages, ou même la pollution des eaux du fait de l'arrêt des stations de relevage du réseau d'assainissement.

##### - Les enjeux humains

L'ensemble de la population de Pamiers peut être totalement ou en partie affectée.

En cas de vents violents ou tempête, les conséquences sur l'homme sont principalement dues à d'éventuelles chutes d'objets.

En milieu forestier, le danger provient du renversement et de l'arrachement d'arbres.

En milieu urbanisé, le danger est particulièrement marqué pour le piéton : tuiles, gouttières, panneaux ou autres débris et matériels non amarrés ainsi que les arbres en ville peuvent être déplacés avec force par le vent. Dans le cadre de phénomène intense, les voitures peuvent même être déportées sur la route.

##### - Les enjeux économiques

La commune de Pamiers peut subir des dégradations ou des destructions sur l'ensemble des entreprises, biens communaux ou Établissements Recevant du Public présents.

La tempête peut causer des dysfonctionnements systémiques temporaires. Les arbres renversés par une tempête peuvent

couper des axes de communication (essentiellement routes et voies ferrées), casser des lignes électriques, ... rendant ainsi difficile la vie économique du secteur (difficultés de transport, coupure électrique prolongée, ...). Les liaisons aériennes peuvent également être interrompues lors des tempêtes.

- Les enjeux environnementaux

La tempête peut mettre à bas d'entières parcelles forestières souvent rendues fragiles par la monoculture.

D'une manière générale, on distingue les effets directs des tempêtes (dommages résultant des inondations, destruction de forêt due aux vents ...) et leurs effets indirects (pollution et dysfonctionnement divers dus aux dégâts sur les infrastructures...).

### 3.5.4. Orages

#### a) Qu'est-ce qu'un orage ?

Lorsqu'un orage survient, il se manifeste par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagnées de rafales. C'est une formation nuageuse spécifique appelée cumulonimbus. Elle peut s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres carrés et son sommet culmine à une altitude comprise entre 6 000 et 15 000 mètres.

Un cumulonimbus peut contenir une centaine de milliers de tonnes d'eau, de grêlons et de cristaux de glace. C'est la différence de température entre l'air chaud près du sol et l'air froid en altitude qui est à l'origine de la formation du phénomène, puisque cela va créer une instabilité dans l'atmosphère.

Sous les climats tempérés, comme en France, les orages se produisent essentiellement durant la saison chaude qui va de fin avril à fin octobre, mais il peut y avoir aussi des orages en hiver.

#### b) L'aléa

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

L'échelle d'alerte est définie ainsi :

Couleurs	Niveau de vigilance
	Pas de vigilance particulière
	Vents compris entre 80 km/h et 100 km/h Précipitations entre 30 et 50 mm d'eau en 24 heures
	Vents compris entre 100 km/h et 130 km/h Précipitations entre 50 et 100 mm d'eau en 24 heures
	Vents supérieurs à 130 km/h Précipitations supérieures à 100 mm d'eau en 24 heures

#### c) Les enjeux

##### - Les enjeux humains

La foudre cause des dégâts si elle passe à travers un objet. Lorsque la foudre va du nuage vers le sol, elle emprunte le chemin le plus court et frappe donc généralement le point le plus élevé de ce dernier. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre, détruire des objets et matériels électroniques ou causer des incendies.

##### - Les enjeux économiques

La foudre peut détruire l'ensemble du réseau électrique et des éléments branchés dans un bâtiment donné. La grêle se forme sous certains orages et peut détruire les cultures, endommager les véhicules et les maisons ainsi que nuire à la circulation.

##### - Les enjeux environnementaux

La foudre peut, en frappant directement un arbre, être la source d'incendie de forêt important. Les pluies orageuses, très brutales, entraînent, dans les zones montagneuses, le ruissellement dans les pentes qui peuvent amener à des inondations plus ou moins rapides dans la vallée en concentrant les quantités reçues vers une région restreinte.

La déforestation et la saturation des sols vont accentuer les effets d'une pluie sous un orage. La pluie peut causer une liquéfaction du sol dans certaines conditions, ce qui donnera des glissements de terrain ou encore des coulées de boue.

### 3.5.5. Neige, verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

#### a) *Qu'est-ce qu'un épisode neigeux exceptionnel ?*

La quantité dite « exceptionnelle » de neige accumulée au sol suite à un épisode neigeux sera perçue de façon différente d'une région à l'autre en fonction de la densité de la population et des conséquences potentielles locales mais aussi en fonction de son habitude à recevoir la neige. Les agglomérations de plaine ne sont généralement pas organisées pour vivre avec de la neige.

Selon la nature de la neige précipitée, les conséquences d'un épisode neigeux peuvent alors être différentes :

- Une neige sèche, c'est-à-dire froide et légère (obtenue sous une température de l'air inférieure à - 5° C), sera susceptible d'entraîner la formation de congères en présence du vent. Une couche de neige moyenne de 5 cm peut donner lieu à des congères de 1 à 2 m de hauteur.
- Une neige humide (obtenue sous une température de l'air comprise entre 0° C et - 5° C), aura facilité à se transformer en verglas sur un sol froid ou suite à un regel,
- Une neige mouillée ou lourde (obtenue sous une température de l'air comprise entre 0° C et 1° C) provoquera rapidement un risque d'écroulement des toitures par accumulation de neige et un risque de verglas si la température au sol est très froide ou suite à un regel important.

Enfin, des précipitations neigeuses peuvent devenir exceptionnellement gênantes du fait de l'évolution du manteau neigeux obtenu. Ainsi, son maintien au sol, sa fonte et son regel, donc sa transformation en verglas (sous forme de plaques ou généralisé), ses changements de qualités, la durée et la vitesse d'évolution de ces différents états, ... sont autant de paramètres qui peuvent entraîner une situation à risque pour la population, pour la circulation routière et la résistance des bâtiments notamment.

#### b) *L'aléa*

En hiver, la commune de Pamiers peut subir de grands froids ou de fortes précipitations neigeuses. Ces dernières sont rares mais peuvent tout de même être à l'origine de blocages, notamment sur les axes de communication. Elles sont en général annoncées par les médias.

#### c) *Les enjeux*

- Les enjeux humains

L'isolement des hameaux, généralement lointains, élevés en altitude et desservis par de petites routes, est la première conséquence d'un épisode neigeux exceptionnel dans le département et peut, la population vieillissant, devenir rapidement un problème. Certains hameaux ont déjà été ravitaillés par hélicoptère.

L'interruption des transports scolaires est décrétée et les classes fermées. Des soucis d'organisation de la vie quotidienne peuvent assez rapidement survenir.

- Les enjeux économiques

L'interruption prolongée des transports (quelques axes peuvent être fermés à la circulation pendant plusieurs jours) peut provoquer des ruptures d'approvisionnement de certaines entreprises, notamment celles situées au plus près du centre du département.

### 3.5.6. Canicule

#### a) Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule est le terme utilisé pour définir un épisode de températures élevées qui persiste sur une période prolongée (au moins 3 jours consécutifs), de jour comme de nuit. Chaque département possède des seuils de températures qui leur sont propres pour qu'on puisse parler de canicule : minimum 19 °C en température minimale la nuit et 34°C en température maximale le jour pour l'Ariège.

Plus généralement, le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vague de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Episode persistant de chaleur** : températures élevées (indices biométéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Canicule** : période de chaleur intense et durable pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux et susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaires mais aussi sociétaux, pour tout type de population ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

#### b) L'aléa

La commune de Pamiers peut être concernée par le risque de canicule lors des périodes de fortes chaleurs.

#### c) Les enjeux

- Les enjeux humains

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications : pathologies liées à la chaleur, aggravation de pathologies préexistantes, hyperthermie, ...

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

La transpiration permet la régulation de la température corporelle mais la capacité du corps à transpirer varie selon l'âge. Elle est notamment réduite pour les personnes âgées. Si la température n'arrive pas à se maintenir à 37 °C, on risque le coup de chaleur (hyperthermie - température supérieure à 40°C avec altération de la conscience). En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau, on risque la déshydratation et cela peut devenir dangereux.

Les personnes plus vulnérables sont :

<b>Les personnes fragiles :</b>	<b>Les populations surexposées :</b>
<i>Personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque :</i>	<i>Personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque :</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Personnes âgées de plus de 65 ans ;</li> <li>· Femmes enceintes ;</li> <li>· Enfants en bas âge (moins de 6 ans) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Personnes précaires ou sans abri ;</li> <li>· Personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes atteintes de maladies chroniques ;</li> <li>Personnes en situation de handicap ;</li> <li>Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Populations vivant dans des conditions d'isolement ;</li> <li>Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement ;</li> <li>Personnes vivant en milieu urbain dense, <i>a fortiori</i> lorsqu'il y existe des îlots de chaleur ;</li> <li>Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur ;</li> <li>Sportifs de plein air ou en espaces clos et fermés mal ventilés ou non climatisés, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur ;</li> <li>Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant ;</li> <li>Détenus.</li> </ul>
---	---

- Les enjeux économiques

Beaucoup de bâtiments sont aujourd'hui (et surtout depuis la canicule de 2003) équipés d'un climatiseur. Cela étant, la demande en électricité que peut représenter le besoin généralisé de faire fonctionner ces équipements à plein régime, peut poser des problèmes au niveau de la production électrique.

- Les enjeux environnementaux

La faune et la flore pâtissent de ces températures élevées et prolongées. En outre, les pollutions atmosphériques sont beaucoup plus importantes.

La canicule peut entraîner, assez directement, ou accompagner, assez souvent, une situation de sécheresse.

**d) Mesures de prévention particulières**

Le ministère de l'intérieur met à la disposition des communes un guide pratique d'élaboration du volet vagues de chaleur (nouvelle édition en 2023), afin d'accompagner les Maires et leurs services dans la mise en place des dispositions permettant de mieux faire face aux effets des vagues de chaleur sur les personnes.

Ce dernier définit les niveaux de vigilance suivants :

Couleur	Niveau de vigilance	Populations susceptibles d'être impactées
	Pas de vigilance particulière	
	<b>Pic de chaleur</b> : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours). <b>Episode persistant de chaleur</b> : Températures durablement élevées (supérieure à trois jours) mais sans atteindre les seuils départementaux.	<b>Populations fragiles</b> : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.
	<b>Canicule</b> : période de chaleur intense pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.	<b>Populations surexposées</b> : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, Sportifs, notamment en plein air.
	<b>Canicule extrême</b> : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux (sociétaux, économique, environnementaux).	<b>Ensemble de la population exposée</b>

Les recommandations et bonnes pratiques, spécifiques à la gestion et l'anticipation des vague de chaleur, décrivent différentes mesures à appréhender :

- La tenue à jour du Registre communal des personnes vulnérable ; pour mémoire, ce registre recense les personnes âgées et les personnes handicapées de la commune vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de

déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée, ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers (personne physique ou morale). Renseignements complémentaires auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale – 15 place Eugène Soula – 05.61.60.95.51)

- La gestion des écoles (en lien avec le Préfet et les services de l'éducation nationale) et les crèches ;
- La gestion des manifestations et rassemblements ;
- La gestion des zones de baignade ;
- La protection des travailleurs ;
- ...

### 3.5.7. Grand froid

#### a) *Qu'est-ce qu'un phénomène de grand froid ?*

De la même façon que pour la canicule, le phénomène de grand froid (ou vague de froid) se traduit par l'apparition d'un temps froid caractérisé par sa persistance (au moins deux jours consécutifs), son intensité et son étendue géographique. Dans ce cas, des températures nettement inférieures aux normales saisonnières sont effectivement observées sur une région donnée. Une situation de grand froid n'est pas forcément accompagnée de neige.

#### b) *L'aléa*

En période hivernale, la commune de Pamiers peut subir des périodes de grand froid ou des précipitations neigeuses. Le grand froid, le vent glacé et la neige sont des risques climatiques à ne pas négliger, surtout pour les personnes âgées.

#### c) *Les enjeux*

##### - Les enjeux humains

Les effets des basses températures sur le corps humain sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Ils sont particulièrement marqués pour les personnes fragiles.

Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid :

- Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;
- L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires).

Des effets indirects peuvent avoir lieu, comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

##### - Les enjeux économiques

En période de grand froid, ce sont les conduites d'eau des différents bâtiments et collectivités qui sont les premières touchées. Ainsi des services et entreprises peuvent être perturbés dans leur fonctionnement suite à une coupure d'eau. L'augmentation de la consommation d'énergie pour se chauffer peut, si la vague de froid s'installe durablement devenir problématique, du point de vue de la production (électrique notamment), de l'approvisionnement (augmentation de la demande et problèmes de livraison) ou de la capacité financière des ménages.

#### d) *Mesures de prévention particulières*

Un plan grand froid, aussi appelé dispositif d'urgence hivernale, a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée.



## HIVER

## LE PLAN GRAND FROID

Déclenché au niveau départemental par les préfetures

### 3 niveaux

 Niveau 1  
« Temps froid »  
Températures  
Jour → Positives  
Nuit → Entre -5 et -10°C

 Niveau 2  
« Grand froid »  
Températures  
Jour → Négatives  
Nuit → Entre -10 et -18°C

 Niveau 3  
« Froid extrême »  
Températures  
Jour → Négatives  
Nuit → < à -18°C

### Objectifs

→ Prise en charge accrue des personnes fragiles

→ Renforcer la communication sur les risques du froid

### Les mesures

Ouverture de places d'hébergement d'urgence



Ouverture nocturne des accueils de jour



Intensification des maraudes



Renforcement des effectifs du

**115**

Mobilisation des forces de l'ordre pour le repérage des personnes sensibles (SDF)



### 3.5.8. Évènements marquants

Comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, la tempête Martin, des 27 et 28 décembre 1999, a occasionné de nombreux dégâts dans le département : arbres déracinés, toitures endommagées, coupures d'électricité, ...  
La tempête Klaus, du 24 janvier 2009, a relativement épargné le département en comparaison à d'autres, plus sévèrement sinistrés.

La médiatisation des prévisions et des conseils de prudence a très certainement contribué à ce bilan.

L'épisode caniculaire de 2003 a eu des conséquences plus modérées qu'ailleurs en France. En effet la surmortalité due à cet événement a été inférieure à 25 % en Ariège, alors qu'elle a dépassé largement les 50 % dans plus de la moitié des départements Français.

La vague de froid de janvier 1985 fut la dernière la plus marquante dans la région comme dans la France entière. En effet, on enregistrait - 19 °C à Toulouse.

On peut aussi noter l'épisode neigeux du 4 mai 2010 qui fut particulièrement intense.

Le grand froid de l'hiver 2012 a conduit à la mise en place de barrières de dégel sur l'ensemble du réseau routier départemental pendant plus de 15 jours avec un impact sur l'économie. Les 80 km de la RN 20 ne furent pas impactés, car leurs structures sont hors gel, ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble des routes départementales, communales ou intercommunales.

### 3.5.9. Mesures de prévention et de protection

La tempête de 1999, qui a touché toute la France, a entraîné une refonte du système d'alerte météorologique, pour permettre une meilleure anticipation des crises et permettre une information de la population à une échelle beaucoup plus vaste.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France, qui intègre : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre) et grand froid (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars), a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h et les comportements individuels à respecter par département. Elle permet aussi :

- De donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce,
- De fournir aux Préfets, aux Maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise,
- D'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportements adaptés à la situation.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomènes signalés. Ils contiennent quatre rubriques :

- La description de l'événement,
- Sa qualification,
- Les conseils de comportement,
- Et la date et heure du prochain bulletin.

Cette procédure aboutit à une carte de vigilance météorologique mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<https://vigilance.meteofrance.com>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la vigilance sur une échelle à quatre niveaux :

- **Le vert, "pas de vigilance particulière"**, correspond à une situation normale.

- **Le jaune, "soyez attentif "**, correspond à une situation pour laquelle, il faut faire preuve d'attention et se tenir informé de la situation en cas de pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux étant prévus.
- **L'orange, "soyez très vigilant"**, correspond à la survenue de phénomènes dangereux, les conseils sont alors de se tenir informé de l'évolution de la situation et de suivre les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics. En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le Préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le Préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le CIRCOSC (Centre Inter Régional de COordination de la Sécurité Civile), un dispositif opérationnel.
- **Le rouge, "une vigilance absolue s'impose"**, correspond à la survenue de phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle, pour lesquels il faut se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respecter impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics. En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le Préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le CIRCOSC. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

Complémentairement aux vigilances météorologiques mises à disposition du grand public, Météo France fournit à la Préfecture et aux services de santé (Agence Régionale de Santé) des suivis réguliers.

De même, certaines communes particulièrement exposées à un risque lié à la météorologie (inondation essentiellement), sont abonnées à un service plus personnalisé.

### 3.6. Le risque INDUSTRIEL

#### 3.6.1. État de la connaissance du risque

##### a) Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

On regroupe les risques industriels en deux familles :

- Le risque industriel est soit chronique soit accidentel. Les risques chroniques résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.
- Les risques accidentels résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Tous ces établissements concernés sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les principales manifestations du risque Industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- Les **effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les **effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles ;
- Les **effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, ...), suite à une fuite sur une installation.

Sur la commune, le risque est principalement dû à la présence de **27** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ou enregistrement au 1<sup>er</sup> octobre 2023, qui des exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains :

- ALLIANCE MAESTRIA (**Seveso seuil bas**)  
*Zone industrielle de Pic – 1 Rue Denis Papin*
- PEINTURES MAESTRIA SA (**Seveso seuil bas**)  
*Zone industrielle de Gabrielat*
- AADA REFUGE DES 3 BORNES  
*Refuge les 3 Bornes – BP 80*
- ABCR – ARIEGE BATIMENT CONSTRUCTION RENOVATION  
*Zone industrielle de Pic – 3 Impasse de la Mécanique*
- AKZO NOBEL – MAPAERO  
*Zone industrielle de Pic – 10 Avenue de la Rijole*
- AUBERT ET DUVAL  
*75 Boulevard de la Libération*
- BLANCHISSERIE MIDI PYRENEES  
*Zone industrielle de Pic – 9 Rue Jean Rostand*
- BV SCOP  
*Zone industrielle de Pic – 2 Rue des Cheminots*
- CASSE AUTO JACKY  
*Zone industrielle de Pic – 34 Avenue de la Rijole*
- CASSE DETAIL AUTO  
*Route de Belpech*



- COLORIS PRODUCTION  
*Zone industrielle de Gabrielat – Rue de l'Hers*
- ENROBES 09  
*Zone industrielle de Gabrielat*
- ETS EYCHENNE  
*Station-service – 1 Avenue de Toulouse*
- ETS MICO P.M.I.B.  
*Zone industrielle de Pic – 50 Avenue de la Rijole*
- GAEC DE FERRIES  
*Ferriès d'en Haut*
- LE CLOS JENNIFER  
*Route de Calmont*
- MAIRIE DE PAMIERIS  
*Chemin des Cimes*
- M.A.P. COATINGS  
*Zone industrielle de Pic – 2 Rue Clément Ader*
- PEYRE AIME  
*Ramonde*
- RONDOT JEAN AUTO  
*Boulevard des usines*
- SARL MENDIELA TRANSPORTS  
*La Castellane*
- SAS PAMIERIS ELEVAGE  
*Les trois Bornes*
- SEAC (anciennement Préfabay)  
*Route de Toulouse*
- SEAP (Abattoirs)  
*Zone industrielle de Pic – 46 Avenue de la Rijole*
- SOMEFOR RESSOURCES  
*Zone industrielle de Gabrielat*
- STATION SERVICE PYREVAL (anciennement Altis) + TAR  
*Centre commercial Pyréal*
- SUDOTRANS  
*Zone industrielle de Pic – 9 Voie Jules Védrières*

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3171/detail?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Pamiers&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=09225&lon=1.6081987662490758&lat=43.114561231610566&propertiesType=housenumber&adresse=1%20Passage%20Porte%20de%20Nervia ux%2009100%20Pamiers>

#### **b) Qu'est-ce que SEVESO ?**

Seveso est une commune italienne victime en juillet 1976 d'un accident technologique (diffusion d'un nuage de dioxine contaminant 1800 hectares). Suite à cette catastrophe et à l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001, la réglementation autour des installations industrielles s'est dotée de mesures très strictes à appliquer.

En 1982, la directive européenne 82/501/CEE, dite directive SEVESO 1, institue le classement SEVESO pour les établissements industriels au-delà d'un certain seuil de quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Elle sera remplacée progressivement par la directive SEVESO 2, puis par la directive SEVESO 3, récemment en 2012, transcrite dans le droit français par le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Il existe deux classes SEVESO : seuil haut et bas, en lien avec les quantités importantes de substances dangereuses stockées ou manipulées. Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive Seveso vont être dépendantes de la classification de l'établissement.

Les implications de cette directive, pour les installations classées SEVESO, sont :

- Une obligation pour les industriels de caractériser leurs activités, et de les déclarer auprès des services de l'État ;
- Un recensement par l'État des établissements à risques ;
- La réalisation d'étude de danger pour les industriels ;
- La mise en place d'une politique de prévention des accidents majeurs et de plans d'urgence interne et externe.

Les activités susceptibles de provoquer un danger grave pour l'homme et l'environnement sont soumises à autorisation environnementale.

Le Préfet prend la décision par voie d'arrêté préfectoral qui fixe les dispositions techniques et organisationnelles que doit respecter l'installation.

Les sites classés Seveso sont publiés sur le site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

### **3.6.2. Mesures de prévention et de protection**

La réglementation française impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, une étude d'impact peut être imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.

Avec cette étude (révisée périodiquement pour les sites Seveso), l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Elle le conduit alors à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Malgré les mesures de réduction du risque prises à la source au niveau des installations dangereuses, l'accident majeur doit aussi être étudié par l'industriel dans son étude de dangers car l'extension de ses effets permet de dimensionner les plans de secours mis en place pour assurer la sécurité du personnel et de l'environnement.

Le Plan d'Opération Interne (POI), préparé et mis en œuvre par l'exploitant, a pour but de définir les mesures de lutte contre un sinistre industriel et d'éviter que celui-ci ne s'étende à l'extérieur de l'installation.

Un contrôle régulier est effectué par le service d'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

## 3.7. Le risque FEUX DE FORÊT

### 3.7.1. État de la connaissance du risque

#### a) Qu'est-ce que le risque feux de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une **source d'énergie, de chaleur, de mise à feu** (flamme, étincelle, foudre) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ;
- Un **apport d'oxygène, un comburant** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- Un **combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, ...).

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les **feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les **feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.
- Les **feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

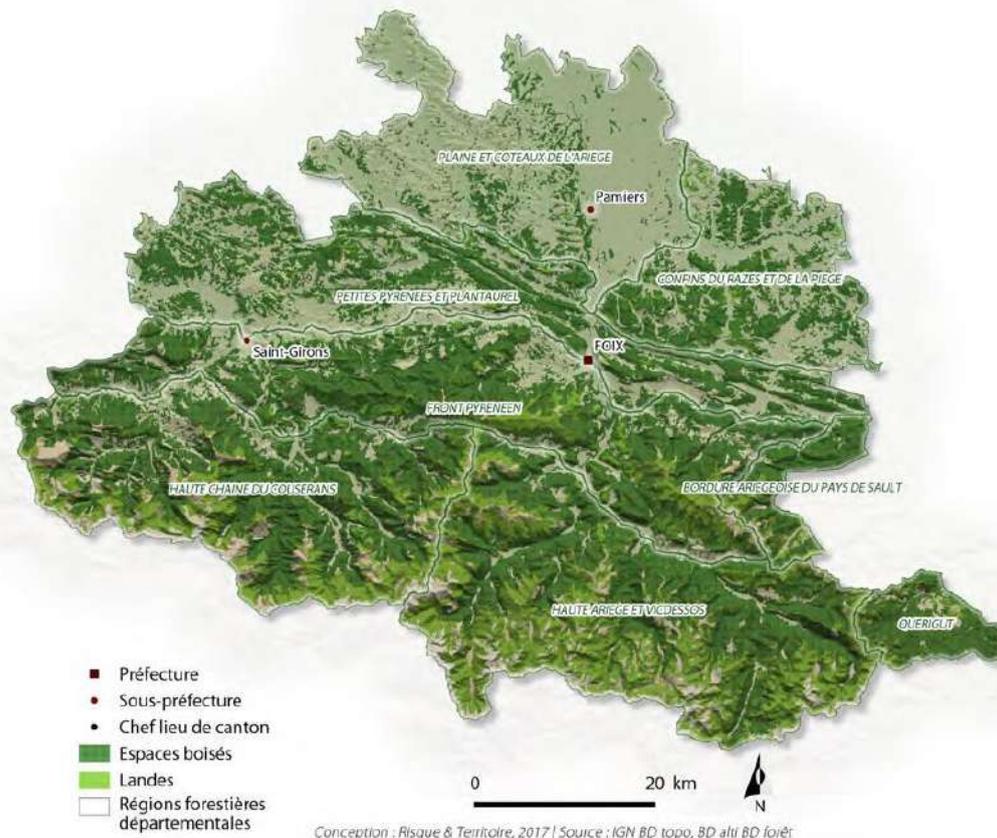
On distingue trois types de feux différents :

- Les **feux de chaume** : ce type de feu concerne la plaine de la Basse-Ariège qui constitue le secteur agricole le plus important du département. Violents et propagés par le vent, ce genre de feux a l'avantage de rester accessible aux engins de lutte contre l'incendie.
- Les **feux de forêt** (au sens propre) : les feux de forêt sont surtout présents dans les régions où se concentrent les activités pastorales ou dans les zones voisines des friches résultant de l'abandon des terres par l'agriculture et le pastoralisme. Ces lieux présentent l'inconvénient d'être souvent difficile d'accès pour le SDIS.
- Les **feux de lande** : les feux de lande résultent de la pratique traditionnelle de l'écobuage ou de la gestion des territoires de chasse.

### 3.7.2. Zonage du risque

Le département est concerné par tous les types de feu de forêt. La plupart des feux de forêt sont d'origine humaine en Ariège. Il s'agit la plupart du temps d'une perte de maîtrise d'un écobuage, mais les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles peuvent être occasionnellement à l'origine de grands feux accidentels.

L'ensemble des communes du département sont concernées par ce risque avec un risque moindre sur le Nord du département.



### 3.7.3. Mesures de prévention et de protection mises en place

Les actions de prévention consistent à supprimer les causes des incendies, voire de limiter leur extension. Cela passe notamment par :

- La **sensibilisation** et l'**information** des populations, résidents, promeneurs ou campeurs ;
- La **surveillance**, grâce aux agents de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune et aux forestiers de l'Office National des Forêts en partenariat avec les services de la DDT, du SDIS et de la Gendarmerie, avec la réalisation de pistes d'accès, de points d'eaux (citernes), de pare feu, ... ;
- Le **débroussaillage** des forêts, landes et friches à proximité des massifs forestiers et des zones habitées ;
- Les **brûlages préventifs** et contrôlés des friches, landes, sous-bois, ...

Le département de l'Ariège est doté depuis 1995 d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI).

Actualisé en juillet 2018 et opérationnel pour les années 2018 à 2028, il s'organise autour de quatre axes :

- Animation et suivi de la mise en œuvre du PDPFCI ;
- Réduction de la vulnérabilité ;
- Aménagement et équipement du territoire en infrastructures d'accès et de lutte ;
- Organisation et structuration de la surveillance et de la lutte.

## 3.8. Le risque NUCLEAIRE

### 3.8.1. État de la connaissance du risque

#### a) *Qu'est-ce que le risque nucléaire ?*

Les rayonnements nucléaires qu'ils soient naturels (rayonnements cosmiques, matériaux terrestres, ...) ou artificiels (radiographie médicale, industrie nucléaire, ...) font partie de notre vie. Ces rayonnements traversent les tissus de notre organisme et peuvent entraîner, à forte dose, des effets sur la santé.

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

Les accidents peuvent survenir aussi, lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments.

On observe alors la contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules dans l'eau des différents milieux aquatiques, sur le sol et les végétaux). Les personnes du territoire impacté seraient soumises aux rayonnements de ces particules dispersées dans leur milieu de vie.

Les principales contaminations aux rayonnements nucléaires ont lieu suite à :

- L'exposition externe qui concerne l'irradiation par des produits situés à l'extérieur du corps,
- L'exposition interne qui concerne l'irradiation par des produits qui ont pénétré à l'intérieur de l'organisme par les voies respiratoires, alimentaires ou cutanées (plaie de la peau).

#### b) *Les conséquences sur les personnes et les biens*

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié :

- Pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv\* jusque 50 mSv\*), **aucun effet** n'est noté sur l'organisme ;
- Entre 50 et 500 mSv\*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes ;
- au-dessus de 500 mSv\* des **effets pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv\*.

\* mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).

La faune peut aussi être victime de contamination radioactive avec des effets semblables à l'homme.

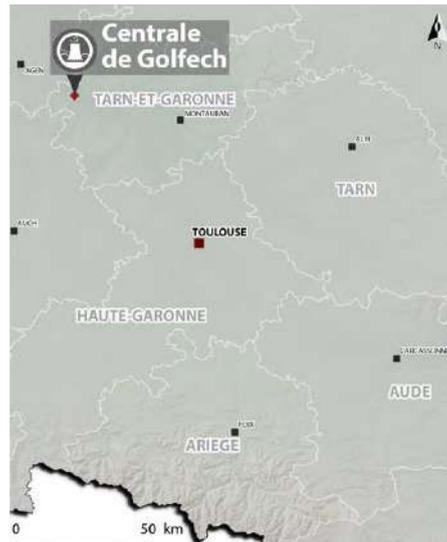
Les sols et les végétaux contaminés polluent les cultures et rendent les récoltes impropres à la consommation. Un accident nucléaire a, en plus des conséquences sanitaires, des effets plus ou moins directs sur l'activité économique d'un territoire liés à ces pertes de cultures, de biens et aux mesures visant à leur restauration.

### 3.8.2. Zonage du risque

Bien qu'il n'y ait pas d'installation nucléaire sur le territoire départemental, l'Ariège est exposé au risque nucléaire par la présence de la centrale de Golfech dans le département du Tarn-et-Garonne, à une centaine de kilomètres au Nord-Ouest. L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Si les dispositifs de secours ne pouvaient être mis en œuvre, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs du combustible qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que le bâtiment qui contient le réacteur et qui constitue l'enceinte de confinement en béton, résiste à la pression et à l'élévation de température résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance et d'endommager cette barrière, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité. Sans cette opération, si l'enceinte était fracturée, des rejets bien plus importants seraient dispersés.

Selon le sens et la force du vent, les gaz et les particules radioactives sont dispersés autour du site dans une direction particulière connue seulement le jour de l'accident. Les territoires dans les directions les plus courantes de la rose des vents du site sont les plus susceptibles d'être touchés. De plus, l'importance des dépôts sur ces territoires sera proportionnelle à l'importance des précipitations (pluie, neige, brouillard) au moment des rejets.



La commune est située à plus de 130 Km de la centrale nucléaire de Golfech.

### 3.8.3. Mesures de prévention et de protection mises en place

Outre les mesures de sécurité prises à la source, dès la conception des installations, un contrôle régulier des installations nucléaires de base (INB) est effectué par le biais de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte. Une convention existe entre l'État et les radios nationales et locales pour tenir informer la population.

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'iode radioactif est un des éléments radioactifs rejetés qu'il est nécessaire de gérer très vite pendant la crise. En effet, la thyroïde, pour son fonctionnement, a besoin d'iode et cet organe stocke en provision tout iode rencontré dans l'air ou l'alimentation. Il faut donc éviter que pendant les rejets, la thyroïde ne stocke de l'iode radioactif qui pourrait l'irradier. Pour cela, il faut, si possible avant le passage du panache de rejets, saturer la thyroïde d'iode normal avec des comprimés d'iode stable. La posologie doit être ajustée en fonction du poids et de l'âge des personnes. Il est inutile d'en prendre trop, des allergies ou réactions pouvant survenir. Si les rejets perdurent, la prise d'iode pourrait être poursuivie.

À titre préventif, le choix a été de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

- Distribution préventive par l'exploitant :

Pour les personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de pastilles d'iodure de potassium à la population concernée. Ses modalités sont détaillées sur le site de l'ASN. En cas de nécessité, une tournée prioritaire de distribution d'urgence d'iode stable en complément de la distribution préventive sera organisée.

- Distribution d'urgence par le Préfet et les Maires :

Pour les personnes vivant hors des zones couvertes par un PPI, la circulaire du 11 juillet 2011 prévoit que des stocks départementaux de comprimés d'iodure de potassium soient constitués, mis en place et gérés par l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS), et que chaque Préfet organise dans son département (en cas d'urgence et de déclenchement du plan ORSECiode) les modalités de mise à disposition de la population, en s'appuyant notamment sur les Maires.

### 3.9. Le risque RUPTURE DE BARRAGE

#### 3.9.1. État de la connaissance du risque

##### a) Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel) le plus souvent installé en travers du lit d'un cours d'eau et dont le but est de retenir l'eau.

On distingue 2 principaux types de barrage selon leur principe de stabilité :

- Les **barrages poids**, résistant à la poussée de l'eau par leur seul poids. Ils peuvent être en remblais ou en béton ;
- Les **barrages voûte**, dans lesquels la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, ils sont constitués exclusivement de plots de béton.

Ils sont classifiés en 3 catégories :

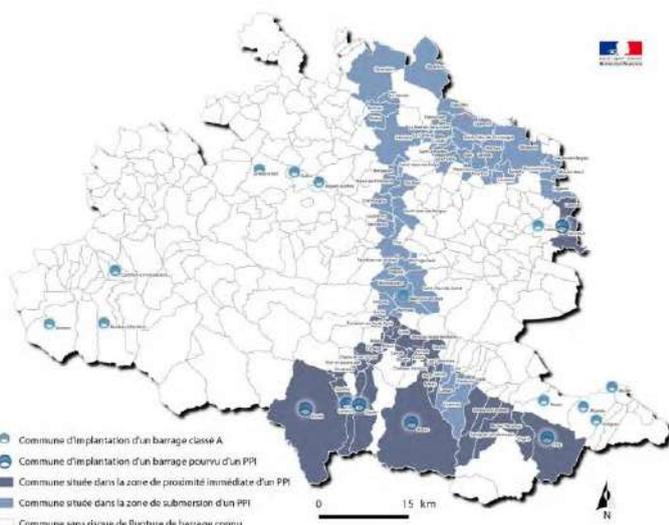
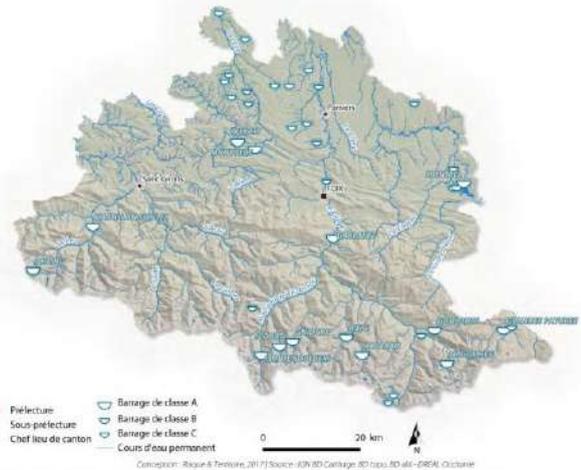
- **Classe A** : barrages de plus de 20 m de hauteur au-dessus du sol naturel et dont le produit ( $H^2 \times \sqrt{V}$ ) > 1500,
- **Classe B** : barrages de plus de 10 m et dont le produit ( $H^2 \times \sqrt{V}$ ) > 200,
- **Classe C** : barrages de plus de 5 m et dont le produit ( $H^2 \times \sqrt{V}$ ) > 20 ; et barrages de plus de 2 m retenant plus de 0,05 millions de m<sup>3</sup> d'eau avec au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval.

avec  $H$  = hauteur en mètre et  $V$  = Volume en million de mètres cubes.

Sur le territoire communal de Pamiers, il n'existe pas de barrage, mais celui-ci est concerné par la propagation des ondes de submersion de l'ensemble des retenues présentes sur le bassin versant de l'Ariège.

Parmi celles-ci, on trouve 4 ouvrages classés A pourvus d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) :

- Naguilhes,
- Laparan,
- Soulcem,
- Gnioure.



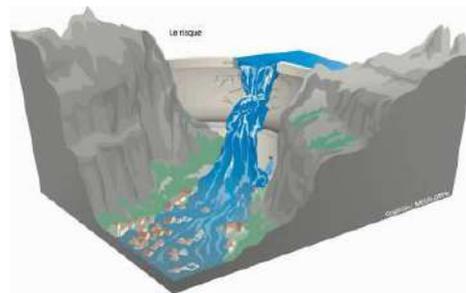
Ils sont soumis aux obligations administratives de ce type d'ouvrage, notamment celles qui concernent les simulations d'ondes de submersion et l'élaboration de plans d'alerte, de secours et d'évacuation.

### b) Les conséquences sur les personnes et les biens

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables.

Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures. De façon plus indirecte un tel événement produirait des dysfonctionnements systémiques tels que la paralysie des services publics, la coupure des réseaux impactés (voies de communication, transport, ...).



L'endommagement, la destruction de la faune et la flore, la disparition des sols cultivables sont aussi des conséquences probables d'une rupture de barrage. Selon les matériaux rencontrés et transportés, la submersion peut entraîner des pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, ... voire des accidents technologiques, par accumulation d'effets si des industries sont implantées dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, ...).

### 3.9.2. Mesures de prévention et de protection prises

Les mesures de prévention sont exclusivement prises par l'exploitant aux différents stades de la vie de l'ouvrage.

Des études multiples (géologiques, de dangers, ...) ont été réalisées avant la construction du barrage, auxquelles il faut ajouter la surveillance et le contrôle pendant la construction du barrage (fondation, béton et surtout suivi de la mise en eau).

Lors de son exploitation, la surveillance constante du barrage est effectuée par l'exploitant et les services de l'État, pendant toute sa durée de vie :

- Surveillance de l'ouvrage et de ses évacuateurs,
- Suivi du remplissage et des prévisions de crues,
- Mesures d'auscultation.

Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un diagnostic permanent.

La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

- **Zone de proximité immédiate** (anciennement zone du quart d'heure) avec une prévision d'évacuation de la population dès l'état de préoccupation sérieuse c'est-à-dire avant le stade ultime de la rupture.
- **Zone d'inondation spécifique** : zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation des niveaux d'eau est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues. Dans cette zone la population sera alertée par les pouvoirs publics (Maire, radio, services de secours). C'est le cas de la commune.
- **Zone d'inondation** qui s'apparente au phénomène naturel d'une inondation normale. La population est alertée selon le schéma habituel des crues.

Les niveaux d'alerte sont eux découpés en trois temps :

- La **vigilance renforcée** pendant laquelle l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.
- Le **niveau d'alerte n° 1** est atteint si des **préoccupations sérieuses** subsistent (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants, ...). L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le PPI et les tient informées de l'évolution de la situation.
- Le **niveau d'alerte n° 2** est déclenché lorsque le **danger devient imminent** (cote de la retenue supérieure à la cote maximale, ...). L'évacuation est immédiate. Ce niveau est atteint lorsque la rupture semble inévitable.

## 3.10. Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### 3.10.1. État de la connaissance du risque

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est lié au risque d'accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation.

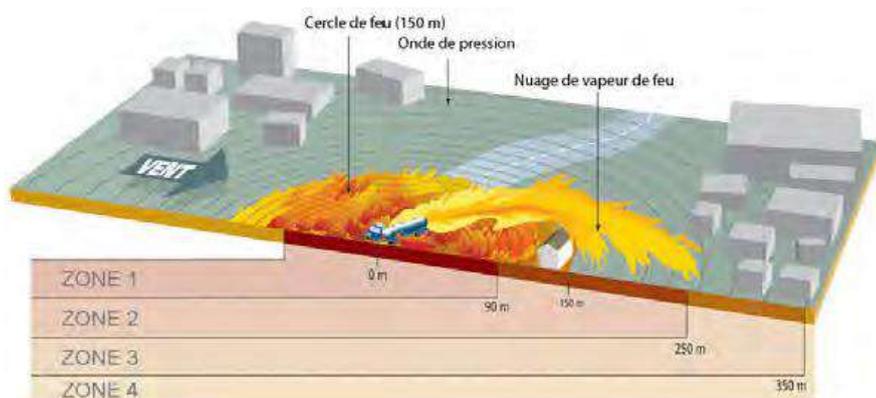
Plusieurs types de transport sont concernés par le risque TMD :

- Le **transport routier** est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo, ...
- Le **transport ferroviaire** est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas, ...), mais le suivi des produits reste un point difficile.
- Le **transport par voie d'eau, fluviale ou maritime**, se caractérise surtout par des déversements présentant des risques de pollution (marées noires, par exemple).
- Le **transport par canalisation** devrait en principe être le moyen le plus sûr car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées).  
Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers.

Une matière dangereuse est une marchandise susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les substances transportées sont multiples : elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- La **dispersion** dans l'air (**nuage toxique**), l'eau et le sol (**pollution**) de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact ;



**Zone 1** : aire dans laquelle toute personne présente sera mortellement blessée par le feu et l'explosion.

**Zone 2** : aire dans laquelle toute personne présente sera mortellement blessée par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression par le vent).

**Zone 3** : surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10 % du bâti (1 personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement).

Les lieux d'accidents probables sont les autoroutes, les routes départementales, les voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne). Il reste très difficile de connaître pour chaque axe de circulation les matières et quantités transportées.

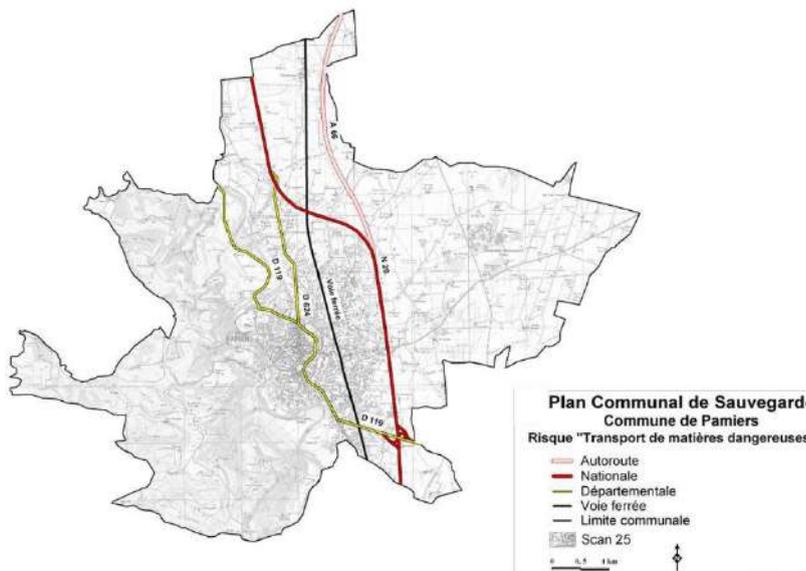
Les causes d'un accident TMD peuvent être très variées :

- Causes techniques (défaut du véhicule, inadaptation du contenu au conteneur, ...) ;
- Causes extérieures (rupture guillotine d'une conduite, état des routes, conditions météorologiques, ...) ;
- Causes humaines (perte de vigilance du conducteur, manœuvre dangereuse, malveillance, excès de vitesse, ...).

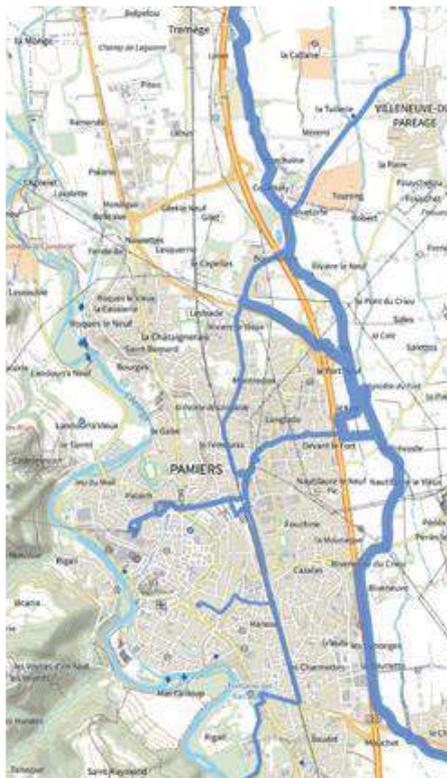
### 3.10.2. Zonage du risque

Les risques sont nombreux dans la commune, ils concernent :

- La RN20 qui supporte tous les transports transfrontaliers en direction de l'Andorre et de l'Espagne, ainsi que la desserte locale avec les Pyrénées-Orientales,
- La RD119 et la RD 820 (ancienne Route Nationale 20 dans Pamiers pour la desserte locale de produits pétrolier) ;
- La voie ferrée, le transport de matière dangereuse entre Ax et Saverdun concernant en particulier la distribution de fuel domestique pour Dyneff.



- Les canalisations de gaz :



### 3.10.3. Mesures de prévention et de protection

Un accident de TMD se déroule en quelques minutes en un lieu imprévisible. C'est pourquoi, les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité doivent être rigoureuses pour éviter au maximum l'accident.

La prévention en matière de TMD repose sur différentes obligations auxquelles sont soumis les transporteurs :

- Déclaration d'un conseiller à la sécurité au transport des matières dangereuses auprès de la DREAL, l'élaboration d'un plan de sûreté par la direction de l'entreprise, ..., signalisation et équipement du véhicule, restriction de circulation, formation spéciale des conducteurs, ...
- Mise en place d'experts Transport Matières Dangereuses pour la SNCF dans chaque région d'exploitation afin d'améliorer la gestion des risques sur les sites exposés, formation spéciale dispensée aux agents des gares de triage chargés de la reconnaissance des wagons transportant des matières dangereuses, ...
- Servitude d'utilité publique autour des canalisations, étude de sécurité relative au produit transporté, élaborer un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI), balisage au sol pour les canalisations de transport, ...

En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de danger.

En cas de besoin, le Préfet peut déclencher le plan de secours spécialisé TMD, le dispositif ORSEC NOVI.

## 3.11. Le risque RADON

### 3.11.1. État de la connaissance du risque

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

L'émission du radon dans l'atmosphère est principalement dépendante de la nature des roches. Mais les conditions météorologiques jouent aussi un rôle dans la variation de la concentration en radon dans le temps en un lieu donné. Suivant la composition du sol, ces conditions (vent, soleil, pluies, froid, ...) vont modifier l'émission du radon à partir du sol vers l'atmosphère.

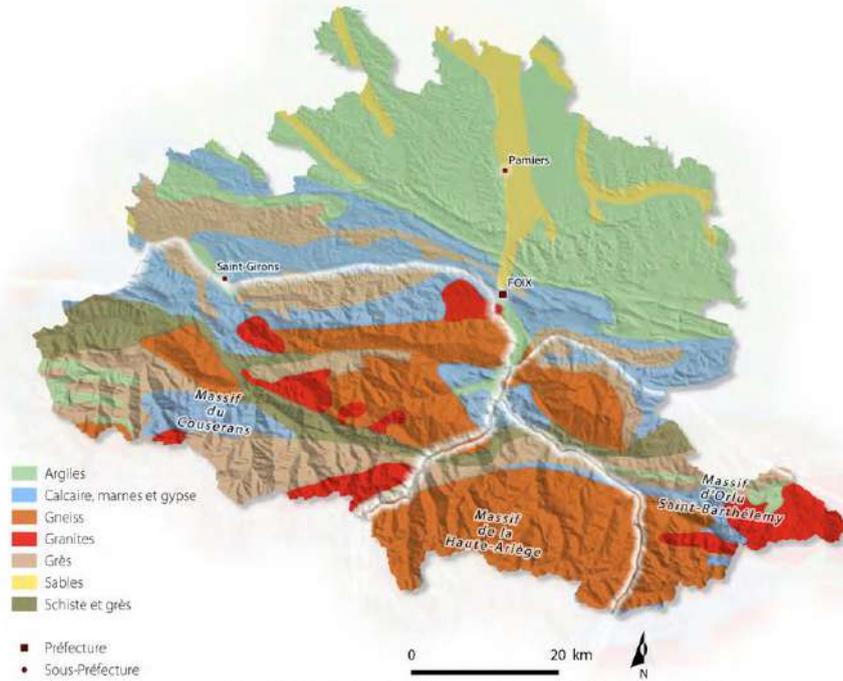
### 3.11.2. Zonage du risque

Bien que l'apparition du relief Pyrénéen soit récente à l'échelle des temps géologiques (40 millions d'années), les matériaux et roches qui le composent sont plus anciens. La chaîne pyrénéenne est le résultat d'une histoire géologique complexe qui remonte à 400 millions d'années.

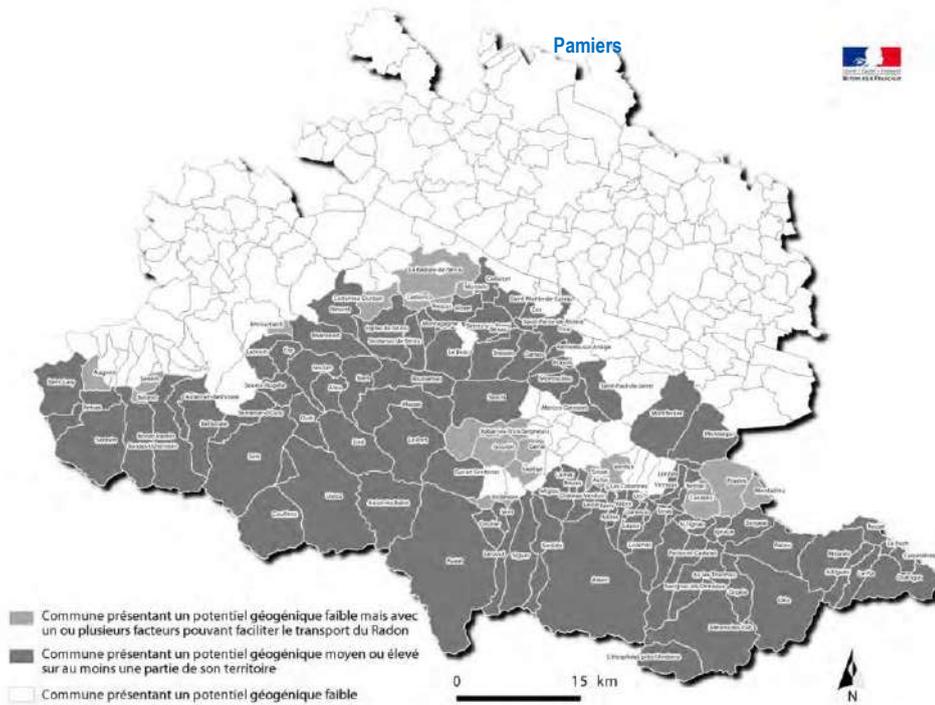
Parmi tous les processus qui composent cette histoire, des remontées de roches magmatiques et métamorphiques se sont effectuées et ont abouti à l'affleurement de granite et de gneiss il y a 260 millions d'années. Ces roches, présentes en Ariège dans les massifs du Couserans, de la Haute-Ariège ou de Saint-Barthélemy, contiennent naturellement le gaz radon descendant de la désintégration du radium et de l'uranium.

D'autre part, les failles, les sources thermo-minérales et les sites miniers, que l'on retrouve tous dans les Pyrénées, sont des éléments pouvant faciliter la circulation et l'accumulation du radon.

Le risque Radon est considéré comme faible sur la commune de Pamiers.



Conception : Risque & Territoire, 2017 | Source : IGV BD topo, BD alti - BRGM Lithologie simplifiée



### 3.11.3. Mesures de prévention et de protection

Aujourd'hui les actions préventives menées contre le risque d'exposition au radon consistent en :

- Des campagnes d'information et de sensibilisation du public,
- Des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments (habitations notamment).

L'Institut de la Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire (IRSN) réalise depuis plusieurs années des campagnes de mesures du radon sur le territoire national. En règle générale, les sous-sols granitiques libèrent plus de radon que les terrains sédimentaires en raison de leurs plus grandes concentrations en uranium naturel. La moyenne des résultats de mesure en France est de 90 Bq/m<sup>3</sup>, supérieure à la moyenne au Royaume-Uni (20 Bq/m<sup>3</sup>) et inférieure à celle en Suède (108 Bq/m<sup>3</sup>).

Ces mesures sont réalisées avec un dosimètre qui évalue les concentrations. La mesure du radon est régie par des normes AFNOR qui stipulent que les instruments utilisés doivent être recalibrés sur la base d'un étalon.

La concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par deux types d'actions :

- Celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, ...), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- Celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Les deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon. La pérennité de la solution retenue devra également être vérifiée régulièrement (environ tous les 10 ans).

Le Conseil d'Hygiène Publique de la France (CHPBF) recommande la mise en œuvre d'actions correctives dans les bâtiments où la concentration moyenne en radon dépasse 400 Bq/m<sup>3</sup> (« seuil de précaution ») et tout particulièrement au-delà de 1 000 Bq/m<sup>3</sup> en concentration moyenne annuelle (« seuil d'alerte sanitaire »).

## 3.12. Les risques SANITAIRES

### 3.12.1. État de la connaissance du risque

#### a) *Qu'est-ce qu'un risque sanitaire ?*

Les risques liés aux problèmes sanitaires sont la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme à une source polluante ou contaminante.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du polluant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme à ce polluant.

Les polluants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- Les polluants biologiques, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.
- Les polluants chimiques, divisés en deux groupes : les substances inorganiques comme les métaux lourds, et les substances organiques comme les hydrocarbures. Certains composés chimiques organiques peuvent persister dans l'environnement et s'accumuler dans la chaîne alimentaire (dioxines).
- Les polluants physiques concernent diverses formes d'énergies : les rayonnements ionisants (rayonnement radioactifs, électromagnétiques...) Mais aussi les rayons ultraviolets et le bruit.

#### b) *Les enjeux*

L'homme peut être exposé à ces polluants par voie digestive, via l'eau ou les aliments, par voie respiratoire, via l'inhalation de gaz ou de particules, ou encore par voie cutanée. Si les risques liés à l'exposition à de fortes doses de polluants sur le court terme sont bien connus (exposition aiguë), l'estimation des risques d'une exposition à de faibles doses sur une longue période reste encore difficile à réaliser (exposition chronique).

De nombreux paramètres doivent être pris en compte pour évaluer les risques sanitaires.

La sensibilité de chaque individu aux pollutions de l'environnement est très variable. Par ailleurs, les maladies liées aux pollutions de l'environnement peuvent survenir à court, moyen ou long terme sans que la période de latence soit connue avec précision.

### 3.12.2. Le risque pandémie

#### a) *Qu'est-ce qu'une épidémie ?*

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

#### b) *Qu'est-ce qu'une pandémie ?*

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire, dans certains cas, de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (ou réapparition) d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

#### c) *L'aléa*

La gravité des pandémies est variable. Elle dépend de l'intensité du virus, de sa cinétique, du niveau de contagion et des cibles.

Outre les épidémies grippales et la COVID, l'ensemble des épidémies telles que la rougeole, la fièvre jaune, la méningite, le chikungunia et bien d'autres, doivent être également prises en considération.

#### **d) Les enjeux**

Entre les symptômes et les complications, les effets d'une pandémie sur la santé humaine se déclinent de la simple indisposition temporaire jusqu'au décès de la personne.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie peut provoquer durablement :

- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins,
- Une désorganisation de la vie sociale et économique,
- Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la commune.

#### **e) Mesures de prévention et de protection**

Des plans Pandémie (grippale, ORSAN-REB, ...), mis en place par le gouvernement, visent à :

- Éviter, voire freiner toute épidémie et pandémie sur le territoire national,
- Prévoir et permettre une réponse sanitaire,
- Organiser la gestion de crise,
- Assurer la continuité de l'activité économique.

Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il doit se tenir en liaison permanente avec le représentant de l'État. Le Maire doit s'appuyer sur le plan national et ses fiches techniques, ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées. Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- La limitation des risques de contagion,
- Le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise,
- La protection des acteurs communaux de la crise.

### **3.12.3. Le risque pollution de l'eau**

#### **a) Qu'est-ce que le risque pollution de l'eau ?**

Selon la conférence d'Athènes de 1979, on entend par pollution de l'eau "toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause ainsi un dommage".

#### **b) L'aléa**

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle. Deux cas sont à séparer : la pollution de l'eau potable et la pollution des eaux intérieures (eaux de surfaces : rivière, fleuve, étang ; eaux souterraines : nappes).

La commune de Pamiers dépend du territoire de l'agence de l'eau Adour-Garonne, et est approvisionnée par la station de traitement d'eau potable est située sur l'Ariège. Véolia assure le traitement et la distribution de l'eau de la ville.

#### **c) Les enjeux**

L'ensemble du réseau d'eau potable et des cours d'eau représentent un enjeu pour la commune. Les enjeux sont principalement humains et environnementaux :

- Les maladies pouvant être graves chez l'homme, toutes les catégories de population sont concernées ;
- Intoxication de la faune et de la flore aquatique au contact des substances chimiques.

**d) Mesures de prévention et de protection**

Il est possible de se tenir informé de la qualité de l'eau sur sa commune sur le site :  
<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

### 3.12.4. Le risque pollution de l'air

**a) Qu'est-ce que le risque pollution de l'air ?**

Selon l'article L.220-2 du code de l'environnement, " constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

**b) L'aléa**

La pollution de l'air peut avoir plusieurs origines, dont principalement la circulation routière. En effet, un grand axe de circulation, la RN 20, traverse la commune de Pamiers.

Les pics de pollution surviennent essentiellement en période estivale, la chaleur conjuguée à l'impact de la pollution, peuvent décupler les effets des polluants sur l'organisme. Toutefois, en période hivernale, certaines pollutions peuvent être plus importantes qu'à d'autres périodes de l'année, notamment pour le dioxyde d'azote et le benzène. Une partie de la population peut être concernée.

**c) Les enjeux**

· Les enjeux humains

Lors des pics de pollution, les effets sur la santé humaine sont principalement des altérations respiratoires, irritations oculaires. Les personnes à risque sont principalement les personnes âgées, enfants en bas âge, personnes asthmatiques ou allergiques, patients souffrant de pathologie chronique cardiaque ou respiratoire ; une attention particulière doit leur être apportée dans un premier temps.

· Les enjeux environnementaux

Ces enjeux sont essentiellement des intoxications de la faune et de la flore.

**d) Mesures de prévention et de protection**

L'organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Ariège se nomme Atmo Occitanie. Il est à noter qu'une station Atmo est présente sur le territoire de Pamiers (station de mesure de l'ozone en milieu urbain). En cas de pollution atmosphérique des mesures peuvent être mises en place au niveau départemental visant à réduire le trafic des véhicules.

### 3.12.5. Le risque pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

**a) La connaissance du risque**

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs. La première mesure de prévention consiste donc en un important travail initial de recensement des sites et sols pollués ou susceptibles de l'être.

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle.

Conformément à l'article L125-6 du code de l'environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et à l'article R. 125-48 introduit pour l'application du IV de l'article L. 125-6, la CASIAS a pour objet de répondre à l'obligation qui est faite à l'Etat de publier, au regard des informations dont il dispose, une carte des anciens sites industriels et activités de services.

#### **b) Le zonage du risque à Pamiers**

Le ministère chargé de l'environnement inventorie quatre sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. 131 anciens sites industriels ou activités de service sont recensés sur la commune de Pamiers.

La cartographie des sites potentiellement pollués à Pamiers est disponible sur le site internet « géorisques » :  
[https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3172/detail?form-commune=true&codeInsee=09225&city=Pamiers&lon=1.621909&lat=43.128321&typeForm=commune&postCode=09100&go\\_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=09100%2C%20Pamiers](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3172/detail?form-commune=true&codeInsee=09225&city=Pamiers&lon=1.621909&lat=43.128321&typeForm=commune&postCode=09100&go_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=09100%2C%20Pamiers)

### **3.12.6. Le risque intoxication alimentaire à la cantine scolaire**

#### **a) L'aléa**

Les intoxications alimentaires résultent de l'ingestion d'aliments contaminés par un micro-organisme nocif ou un agent pathogène. Les micro-organismes pouvant causer des toxi-infections alimentaires sont les virus, les parasites et les bactéries. L'intoxication alimentaire est provoquée essentiellement par la consommation de produits contenant des toxines libérées par la croissance des bactéries.

La période d'incubation varie de quelques heures à plusieurs jours.

#### **b) Les enjeux**

Les enjeux de l'intoxication alimentaire sont principalement humains, pouvant ainsi causer des nausées, vomissements, constipations, diarrhées, migraines, douleurs musculaires, difficultés respiratoires ...

#### **c) Mesures de prévention et de protection**

Une Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) est une Maladie à Déclaration Obligatoire (MDO) aux autorités sanitaires dont la définition est : des toxi-infections alimentaires collectives supposant au moins deux cas groupés, avec des manifestations similaires dues à une contamination par un micro-organisme ou une toxine.

À la cantine scolaire :

- Des échantillons des plats sont conservés.
- Respect des règles d'hygiène.

### 3.13. Le risque TERRORISME

#### 3.13.1. État de la connaissance du risque

##### a) *Qu'est-ce que le risque terrorisme ?*

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

##### b) *Comment se manifeste-t-il ?*

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré ces dernières années, les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016, 2018 à Trèbes, et en 2020 l'assassinat de M. Samuel Patty.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

- Des modes opératoires particuliers :
  - Attaque par arme blanche ou balistique ;
  - Voiture bélier ;
  - Colis, véhicule ou personne piégés.
- Des cibles particulières :
  - Espaces scolaires ;
  - Transports collectifs de personnes ;
  - Espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
  - Centres commerciaux ;
  - Organes de presse ;
  - Lieux de culte ;
  - Sites industriels ;
  - Représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverses, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

#### 3.13.2. Mesures de prévention et de protection mises en place

La commune :

- Participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État<sup>1</sup> ;
- Participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate.

##### a) *Le Plan Vigipirate*

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- La **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les

---

<sup>1</sup> Consulter le site <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>, et le numéro vert 0 800 005 696 pour signaler une situation inquiétante de radicalisation.

comportements de chacun et les mesures de protection ;

- La **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;
- La **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de deux parties :

- Un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan. La partie publique du plan est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/risques/le-plan-vigipirate>
- Un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

- Vigilance ;
- Sécurité renforcée – risque attentat ;
- Urgence attentat.

Le Maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le Préfet (« Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, ...).

Le Maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti-véhicule bélier, ...).

## LES NIVEAUX VIGIPIRATE



### URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



### SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



### VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/vigipirate](http://www.gouvernement.fr/vigipirate)

## 4. Dispositif communal de prévention et de gestion de crise

### 4.1. L'information préventive

#### 4.1.1. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM a été institué par décret en octobre 1990 et est régi par l'article R125-11 du code de l'environnement

L'objectif du document est de réaliser une information du public sur :

- Les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- Les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;
- Les consignes de sécurité devant être mises en œuvre.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le Préfet et consignées dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

La réalisation d'un DICRIM est obligatoire dans le cadre de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde. Mis à jour en 2023, le document est consultable en téléchargement sur le site Internet de la commune.

#### 4.1.2. Écoles et Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)

Les établissements scolaires peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces, d'origine :

- Naturelle,
- Technologique,
- Intrusion de personnes malveillantes,
- Attentats ou toute forme d'attaque armée,
- Violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Ils doivent être dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces, (Circulaire MENE2307453C du 08/06/2023 et article R.741-1 CSI).

##### **a) Contenu du PPMS :**

La circulaire du 08/06/2023 prévoit la mise en place d'un document unique : Attentat-intrusion / Risques majeurs. Les PPMS devront être unifiés progressivement pour la rentrée de 2028.

- Description de l'établissement
- Organisation interne de l'établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs
- Outils au bénéfice des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

##### **b) Elaboration du PPMS**

Le PPMS est propre à chaque établissement en raison de ses spécificités. Les risques propres sont identifiés en fonction du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et des éléments recueillis sur le site « Géorisques ».

##### **c) Répertoire de crise :**

À chaque rentrée scolaire, le chef d'établissement met à jour les contacts téléphoniques d'urgence. Ils sont communiqués à la préfecture, aux forces de sécurité intérieure ainsi qu'au SDIS avant le 15 septembre. Ces données sont confidentielles.

**d) Activation du PPMS :**

Toute personne témoin d'un danger imminent peut déclencher l'alarme. Dès l'alerte donnée, le chef d'établissement est responsable de l'activation du PPMS et de sa mise en œuvre. Il le déclenche également en cas de demande des autorités. En cas d'événement majeur hors temps scolaire, le Maire, la collectivité gestionnaire du bâtiment ou l'organisateur de l'activité sont responsables de la mise en œuvre des mesures de sécurité ou de sûreté adaptées et le demeurent jusqu'à la fin de l'événement. Il informe le chef d'établissement de la situation.

**e) Exercices :**

Le chef d'établissement réalise au moins deux exercices PPMS distincts des exercices incendie chaque année.

**f) Travaux de sécurisation :**

Si des travaux de sécurisation indispensables devaient être engagés, il appartient aux collectivités de rattachement d'en fixer la programmation et l'effectivité.

**g) Actualisation et révision :**

Le PPMS est actualisé régulièrement.

Dans les écoles, sur proposition de mise à jour du directeur, le PPMS actualisé est envoyé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) qui le transmet pour validation au Maire de la commune d'implantation, au plus tard le 15 juillet.

Dans les établissements du second degré, le chef d'établissement actualise ou révisé le PPMS de son établissement, il le communique entre autres à la collectivité territoriale de rattachement et au Maire de la commune d'implantation au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet.

#### **4.1.3. Article L 125-1 du Code des Assurances**

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Sont également considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, et pris en charge par le régime de garantie associé les frais de relogement d'urgence des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation pour des raisons de sécurité, de salubrité ou d'hygiène qui résultent de ces dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel. Les modalités de prise en charge de ces frais sont fixées par décret.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres, qui est motivée de façon claire, détaillée et compréhensible et mentionne les voies et délais de recours ainsi que les règles de communication des documents administratifs, notamment des rapports d'expertise ayant fondé cette décision, dans des conditions fixées par décret. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'Etat dans le département, en précisant les conditions de communication des rapports d'expertise. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de deux mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'Etat dans le

département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient vingt-quatre mois après le début de l'événement naturel qui y donne naissance.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

Dans les limites de ses ressources, la caisse centrale de réassurance réalise, à la demande des ministres chargés de l'économie, de l'écologie et des comptes publics, des études portant sur la politique de prévention, les risques naturels, leur prise en charge et l'équilibre financier du régime des catastrophes naturelles.

#### 4.1.4. Les numéros d'urgence



## 4.2. L'évaluation de la gravité d'un évènement

### 4.2.1. La prise d'appel d'un témoin en mairie

Il se peut que la mairie soit contactée directement par un témoin. Dans ce cas, il est indispensable, si l'on veut être efficace, d'avoir les bonnes informations :

- Que se passe-t-il ?
- Quelle est l'identité du témoin ?
- Les services de secours, la police ont-ils été informés ?
- Où s'est produit l'accident ?
- Depuis combien de temps ?
- Y a-t-il des victimes ?

### 4.2.2. Le dispositif d'astreinte

Un dispositif d'astreinte est mis en place à Pamiers hors jours et heures ouvrables, c'est-à-dire entre 18h et 8h, samedi, dimanche et jours fériés. Il est composé d'un élu et de deux techniciens.

Les moyens à la disposition du personnel d'astreinte sont rassemblés dans une mallette :

- Un téléphone portable réservé à l'astreinte,
- Un cahier d'astreinte (annuaire des personnels et organismes à contacter en cas d'urgence et dispositif d'urgence à mettre en place),
- Une édition papier des fiches « utiles » pour le déclenchement du PCS (dispositif d'alerte interne, cellule communale de crise, ...).

A chaque roulement, l'ensemble du matériel est remis à la nouvelle équipe d'astreinte.

En cas d'évènement, l'élu d'astreinte est informé, ce dernier ayant la charge de les répercuter sur les techniciens d'astreinte en fonction des besoins.

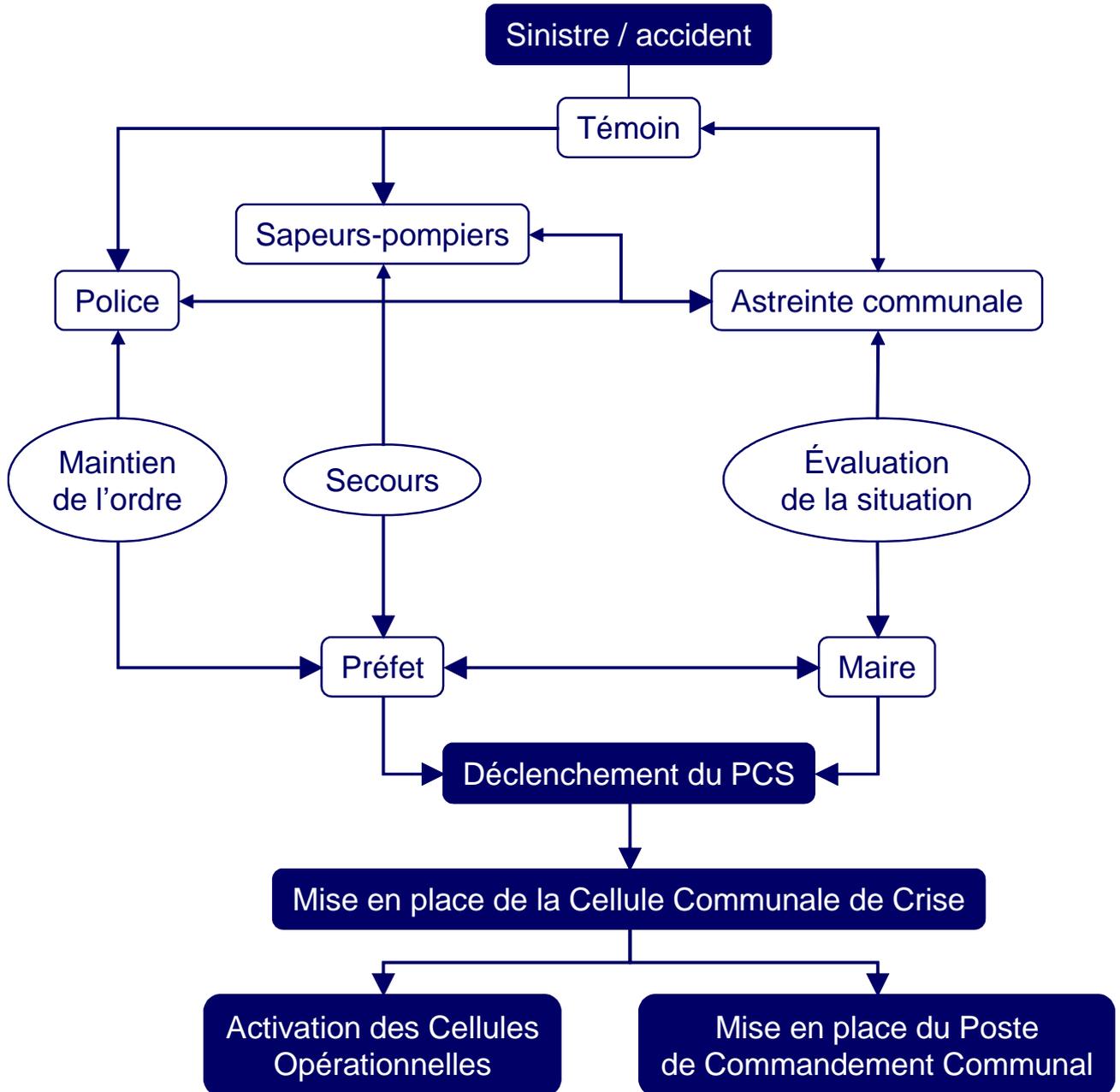
Ces derniers se déplacent sur les lieux du sinistre, évaluent la situation et vérifient s'ils disposent des moyens nécessaires pour répondre à l'évènement. Si les conditions dépassent leurs compétences, ils font appel à l'élu d'astreinte.

### 4.2.3. Le déclenchement du PCS

Tous les sinistres n'entraînent pas systématiquement la mise en place d'une Cellule Communale de Crise. En pratique, le PCS peut être déclenché :

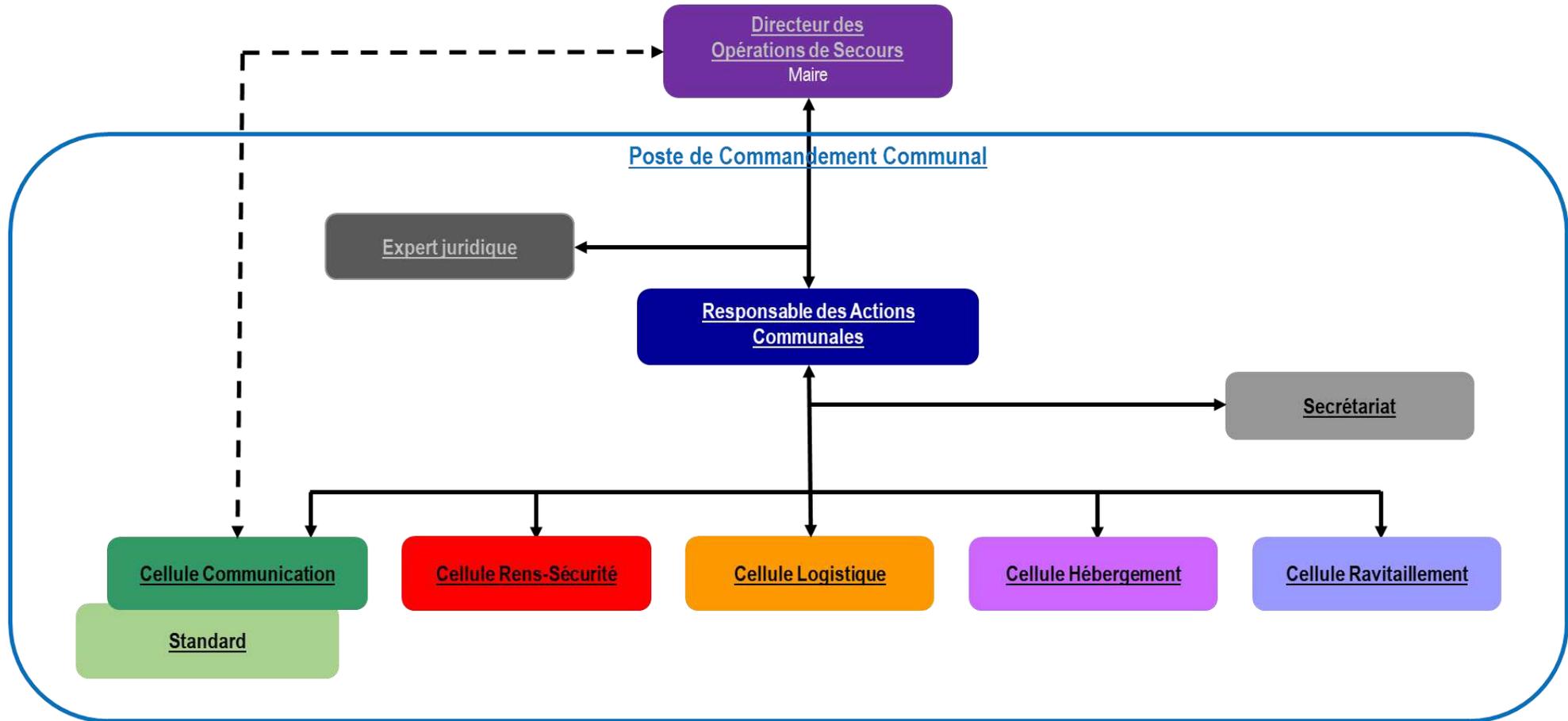
- **De la propre initiative du Maire** ou de son représentant désigné, si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent aucun doute sur la gravité de l'évènement. Il en informe alors l'autorité préfectorale.
- **À la demande de l'autorité préfectorale**, notamment lorsqu'un PPI ou un dispositif ORSEC est déclenché, après analyse de la situation, en s'appuyant au besoin sur le Maire de la commune pour ses connaissances locales.

Dans tous les cas, le Préfet gardera l'appellation Directeur des Opérations de Secours (DOS), seule personne à pouvoir diriger et coordonner les secours. Une fois sur les lieux, il donnera des missions de sauvegarde au Maire. Le schéma ci-dessous résume les cheminements de la décision :



### 4.3. Les rôles et les missions des acteurs du PCS

#### 4.3.1. Organigramme de la Cellule Communale de Crise



### 4.3.2. Le Maire

La direction des opérations de secours revient au Préfet. Le Maire commande les opérations visant à la sauvegarde de la population, il est sous les ordres du Préfet, nommé Directeur des Opérations de Secours dans un contexte de crise.

Dans certains cas, le Préfet peut déléguer ses compétences au Maire de la commune. Le Maire décidera des procédures et des actions à mettre en œuvre afin de gérer la crise.

Dans les cas de dangers graves et imminents et en l'absence du Préfet sur les lieux, le Maire prend les mesures adéquates afin de protéger la population.

Le Maire est chargé de :

- Décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population,
- Décider des procédures et des actions à mettre en œuvre afin de gérer la crise,
- Centraliser et **valider toutes décisions et actions menées** afin de protéger la population.

### 4.3.3. Le Poste de Commandement Communal

Le Poste de Commandement Communal (PCC), sous l'autorité du Responsable des Actions Communales (RAC), est utilisé par le Maire pour mettre en place les actions de sauvegarde des populations.

Le rôle de cette structure de commandement consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées. Cela signifie que toute décision (nécessairement prise par le DOS ou le Maire) doit transiter par cette structure et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

Le Poste de Commandement Communal reste en liaison permanente avec le Maire, le DOS et le COS. C'est à partir de lui que l'ensemble des actions de sauvegarde est coordonné.

Ses missions principales sont :

- Assurer un lien permanent avec le Maire, les secours et les cellules municipales de terrain,
- Centraliser les informations sur la gestion de crise et les renseignements du terrain,
- Conduire les actions validées par le Maire.

### 4.3.4. Les différentes cellules opérationnelles

#### a) La cellule « Secrétariat »

Assistant du RAC, dès la montée en puissance du PCC, le secrétariat a des missions variées et adaptées aux besoins. Il est principalement chargé de :

- Assurer le secrétariat et la logistique du PCC,
- Tenir la main courante,
- Assurer l'accueil et restreindre l'accès au PCC.

#### b) La cellule « Renseignement - Sécurité »

Cette cellule constitue la première équipe à se déplacer sur le terrain afin d'appréhender le sinistre à prendre en compte et d'évaluer l'importance et les besoins en termes de gestion de crise.

C'est cette cellule également qui va renseigner le Maire et le prévenir d'un danger, d'un accident ou d'un incident sur le territoire communal.

Menée par l' élu d'astreinte, la cellule Renseignement - Sécurité se déplace au plus près du sinistre. Son rôle est primordial car elle :

- Analyse la situation et rend compte au PCC,

- Prend les mesures assurant la mise en sécurité de la population à proximité du sinistre,
- Dirige et organise les équipes de terrain en collaboration et coordination avec les secours,
- Est active sur le terrain durant toute la gestion de crise.

c) *La cellule « Logistique »*

La cellule Logistique est activée pour tous types de crise. Gestionnaire des matériels et équipements municipaux, elle :

- Assure le support logistique de l'ensemble des cellules de la gestion de crise,
- Mobilise ses équipes de spécialistes,
- Prépare la mise à disposition des matériels et équipements municipaux,
- Conseille et anticipe les besoins techniques nécessaires à la résolution de crise,
- Entre en liaison avec les gestionnaires de réseaux privés (eau, gaz, électricité, ...).

d) *La cellule « Hébergement »*

La cellule Hébergement apporte une aide aux sinistrés non blessés. Elle :

- Etablit un contact privilégié avec les populations vulnérables,
- Assure la mise en place et la gestion des centres d'hébergement, en lien avec les autres cellules (Logistique, Ravitaillement, ...),
- Mobilise les associations agréées de sécurité civile,
- Gère les dons matériels.

e) *La cellule « Ravitaillement »*

La cellule Ravitaillement a deux fonctions principales. Elle :

- Etablit un contact privilégié avec les écoles,
- Assure le ravitaillement des sinistrés et des acteurs engagés dans la résolution de la crise.

f) *La cellule « Communication »*

La cellule Communication est en collaboration étroite avec le PCC et le Maire, qui validera tous messages sortants. En effet, elle a une double mission :

- Informer la population,
- Etablir la relation avec les médias.

## **4.4. Le contenu du livret opérationnel**

Le livret opérationnel est composé de 3 types de fiches : fiches « missions », fiches « réflexes » et fiches « ressources », et d'informations diverses relatives à la montée en puissance de la cellule de crise communale, détaillées ci-dessous.

### **4.4.1. Les fiches « missions »**

Ces fiches ont pour objet de clarifier les missions de chaque acteur du PCS, de chaque cellule ou équipe prévue dans le dispositif de gestion de crise.

Elles ont pour vocation de rentrer dans le détail des opérations de sauvegarde des populations à l'échelle communale.

### **4.4.2. Les fiches « réflexes »**

Elles permettent aux différentes cellules de connaître précisément les réflexes à avoir lorsque la crise est déclenchée.

La fiche réflexe est un outil précieux durant la phase d'intervention. Elle doit permettre au responsable de la cellule considérée d'être guidé dans son action et de remplir les missions qui lui sont assignées.

### **4.4.3. Les fiches « ressources »**

Ces fiches supports regroupent l'ensemble des informations, contacts et coordonnées des ressources humaines et des moyens matériels pouvant être utilisés en cas de crise.

### **4.4.4. Les informations diverses**

Elles regroupent l'ensemble des actions et moyens nécessaires à l'installation de la cellule de crise communale avec toutes les fonctionnalités nécessaires à la gestion d'évènements (réseaux téléphoniques et informatiques, matériels nécessaires au Poste de Commandement Communal, ...).

## 4.5. Du déclenchement du PCS ... au retour à la normale

### 4.5.1. Les premières actions du Maire

Au moment du déclenchement du PCS, le Maire devra notamment :

- **Déterminer les moyens à mettre en œuvre** (nombre et types de cellules à activer en fonction de la crise à prendre en compte) pour réaliser ses missions. L'activation du PCS peut être complète et rassembler l'ensemble des personnels prévus ou au contraire se réduire au strict minimum, en fonction du contexte,
- **Décider de l'emplacement du Poste de Commandement Communal (PCC)** de manière à ce qu'il se situe en dehors de la zone soumise aux risques. Les salles situées en hauteur sont à privilégier afin de pouvoir réguler plus facilement l'accès du public et des médias. La salle doit être équipée en moyens de communication. Idéalement, le lieu faisant office de PCC ne doit pas être un lieu inhabituel.

### 4.5.2. L'emplacement du Poste de Commandement Communal

Plusieurs sites, suffisamment vastes et comportant des possibilités d'isolement pour des réunions d'état-major, ont été retenus pour mettre en place le PCC :

- Hors rupture de barrage, en mairie, salle Gabriel Faure,
- Sinon, à l'école priMaire Les Canonges.

### 4.5.3. L'alerte de la population

Dans tous les cas de figure et hormis les cas de dangers graves et imminents, le Préfet doit être avisé avant que l'alerte ne soit diffusée à la population.

Au vu de la configuration de la commune (centre urbain et extérieur), l'alerte peut être donnée selon plusieurs modes :

- Par actionnement des sirènes existantes au niveau de la commune ;
- Porte à porte dans le centre-ville ;
- Message transmis par mégaphone, qui, embarqué dans un véhicule léger, permet d'alerter la population quartier par quartier constituant ainsi un ensemble mobile de diffusion de l'alerte (EMDA) ;
- Utilisation du réseau de haut-parleurs des commerçants du centre-ville ;
- Par utilisation du panneau d'affichage lumineux existant sur la route de Mirepoix.

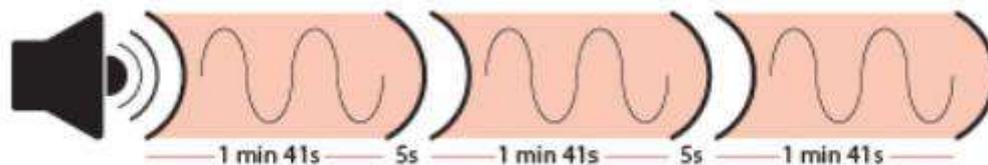
- Par le dispositif FR-Alert :



Il vous permettra de recevoir automatiquement une notification sur votre téléphone portable pour vous prévenir d'un danger majeur si vous êtes présent dans la zone concernée. Ne nécessitant aucune installation spécifique sur les téléphones portables, le message vous sera adressé si vous êtes connecté au réseau via un signal sonore spécifique même si le téléphone portable est en mode hors connexion.

#### 4.5.4. La réaction au signal national d'alerte (sirène)

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois à midi et quart, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.

a) *Comment réagir en cas d'alerte ?*

En cas d'alerte, vous devez adopter un comportement réflexe afin de vous mettre en sécurité et faciliter l'action des secours. Par défaut, rejoignez un bâtiment afin de vous protéger et vous informer sur la nature exacte de la crise. En fonction des situations, les autorités vous indiqueront la conduite à tenir : se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone dangereuse.

b) *Les comportements réflexes de sauvegarde à adopter*

En situation de crise, les réseaux téléphoniques et/ou internet pourraient ne plus fonctionner. La diffusion hertzienne est celle qui a le plus de chance de résister. Les antennes de radio France sont les stations de référence pour obtenir des informations quant à la nature et l'évolution de la crise.

Vous pourrez ainsi adapter votre comportement en conséquence.

- Si l'on vous demande de vous confiner : arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation, bouchez les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) afin de vous protéger d'une éventuelle pollution de l'atmosphère.
- Sur ordre des autorités, évacuer. Tenez-vous prêts à évacuer dans les plus brefs délais avec votre kit d'urgence (cf. paragraphe suivant 4.5.5).

De manière générale :

- **Ne restez pas dans un véhicule.**  
Il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Un véhicule donne une fausse impression de sécurité. En cas d'inondation par exemple, 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture et elle ne résiste pas à la chute d'un arbre.
- **Ne restez pas près des fenêtres.**  
Certaines circonstances (comme des explosions, des vents violents) peuvent briser les vitres et blesser les personnes à proximité.
- **N'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.**  
Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.). Le confinement est alors indispensable pour se protéger.
- **N'allumez pas une quelconque flamme.**  
Une pollution de l'air (nuage toxique, produits chimiques) peut-être inflammable. Ne prenez pas le risque de déclencher une explosion tant que la nature du danger n'est pas parfaitement identifiée.
- **Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités.**  
Le signal d'alerte a pour objectif de mettre la population en sécurité. Tant que l'alerte n'est pas levée (son continu de sirène de 30 secondes), quitter l'abri vous expose au danger.

- **Ne prenez pas l'ascenseur.**

Les événements climatiques peuvent entraîner des coupures d'électricité et des pannes d'ascenseur. Les personnes s'y trouvant risqueraient donc d'y être piégées.

- **Ne revenez pas sur vos pas.**

En général et notamment en cas d'inondation ou de rupture de barrage, ne revenez jamais en arrière, les phénomènes rapides peuvent vous piéger et vous pouvez vous retrouver en danger, au milieu des eaux, par exemple.

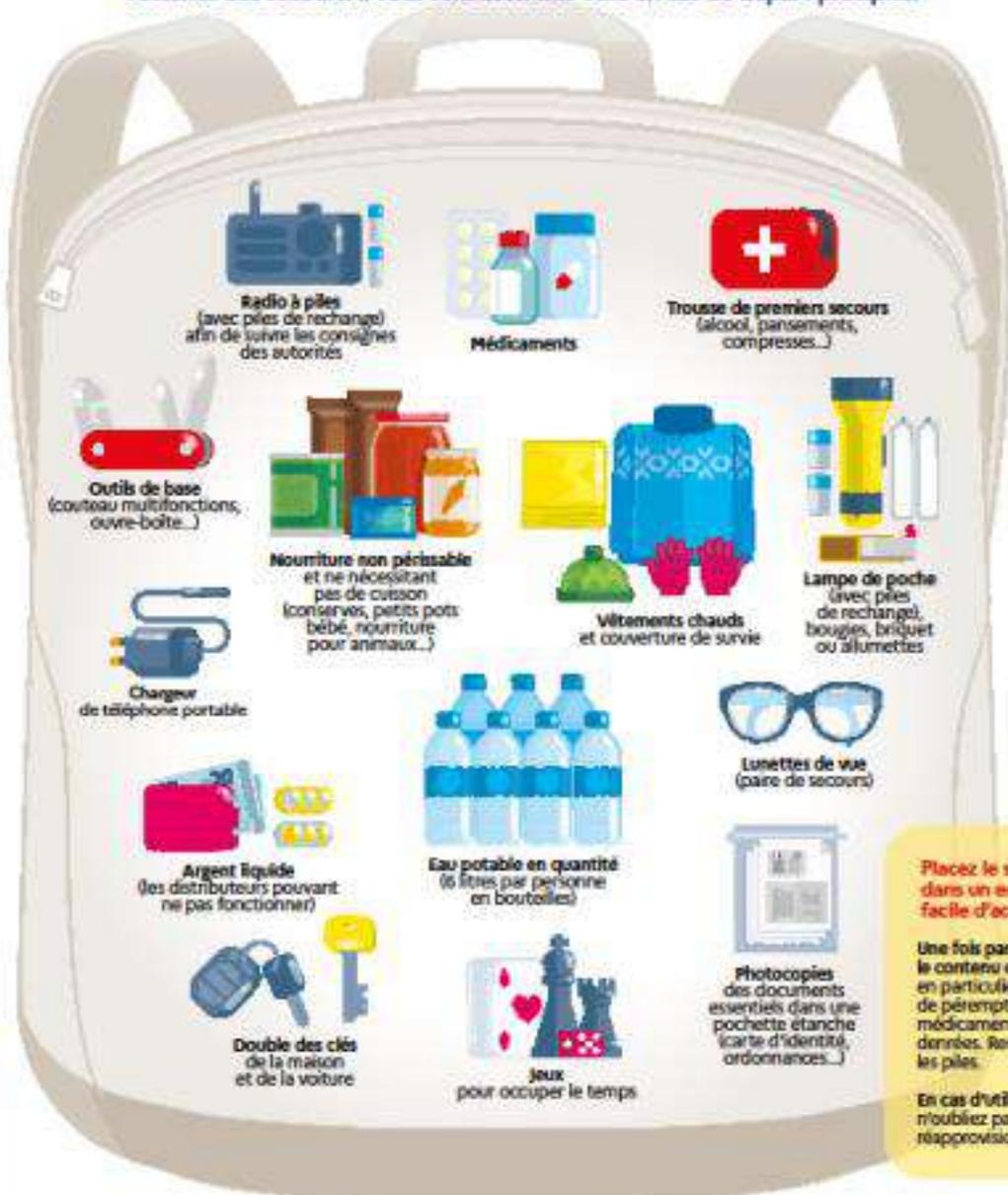
4.5.5. La préparation individuelle



# Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



**Radio à piles**  
(avec piles de rechange)  
afin de suivre les consignes  
des autorités

**Médicaments**

**Trousse de premiers secours**  
(alcool, pansements,  
compresses...)

**Outils de base**  
(couteau multifonctions,  
ouvre-boîte...)

**Nourriture non périssable**  
et ne nécessitant  
pas de cuisson  
(conserves, petits pots,  
bébé, nourriture  
pour animaux...)

**Vêtements chauds**  
et couverture de survie

**Lampe de poche**  
(avec piles  
de rechange),  
bougies, briquet  
ou allumettes

**Chargeur**  
de téléphone portable

**Lunettes de vue**  
(paire de secours)

**Argent liquide**  
(les distributeurs pouvant  
ne pas fonctionner)

**Eau potable en quantité**  
(6 litres par personne  
en bouteilles)

**Photocopies**  
des documents  
essentiels dans une  
pochette étanche  
(carte d'identité,  
ordonnances...)

**Double des clés**  
de la maison  
et de la voiture

**Jeux**  
pour occuper le temps

Placez le sac  
dans un endroit  
facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez  
le contenu de votre kit,  
en particulier la date  
de péremption des  
médicaments et des  
denrées. Remplacez  
les piles.

En cas d'utilisation,  
n'oubliez pas de le  
réapprovisionner !

#### 4.5.6. Le retour à la normale

La phase de retour à la normale ou phase de post urgence est particulièrement importante, elle doit accompagner la population sinistrée jusqu'au retour à la normale.

Sur le terrain, ce passage n'est pas clairement identifiable, il se traduit le plus souvent par un désengagement progressif des moyens extérieurs et des partenaires.

Même si, à ce moment-là, les besoins des sinistrés ne sont plus vitaux, ils restent très importants, et le Maire est l'acteur clairement identifié pour y répondre. C'est dans cette phase plus calme que le Préfet délèguera au Maire le plus de missions.

**Pour cette phase, le recours aux bénévoles est fortement conseillé.** Le Maire devra coordonner et obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des travaux les plus urgents (engins de BTP / entreprises du bâtiment / DDE) et veiller à faire assurer les premiers contrôles sanitaires.

Progressivement et sur ordre du Préfet ou du Maire, les services municipaux et les acteurs extérieurs seront désengagés de la zone sinistrée. Cette action doit être anticipée et réfléchie.

Les missions de service public rendues par la commune s'adapteront au fur et à mesure :

- À l'évolution du sinistre (voirie, écoles, réseaux d'eau, électricité, gaz...),
- Au relogement des sinistrés sur les courts et moyens termes (pension de famille, logements communaux),
- À la mise en place d'un système d'information aux familles sinistrées (orientation vers des partenaires spécialisés dans les assurances, mise en place d'un fond d'indemnisation, ...),
- À l'aide au redémarrage de l'activité économique.

La fin de la crise n'entraîne pas la disparition des éléments du PCS, ils demeurent avec de nouvelles fonctions. La cellule de crise s'occupera d'établir un dossier « retour d'expérience » visant à analyser les causes de la crise, ses conséquences, son organisation et sa gestion.

Elle veillera aussi à assister les particuliers dans leurs démarches administratives (assurances, ...).

Un débriefing post crise devra être organisé. Cette réunion permettra à l'ensemble des acteurs communaux d'exprimer leurs critiques éventuelles et leurs propositions d'amélioration du PCS.